Quatre-vingt-dixième année. — N° 258. Le Numéro : 20 francs. Dimanche 2, Lundi 3 et Mardi 4 Novembre 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

AERONAUTIQUE CIVILE

Conditions de survol des régions inhospitalières.

(Arrêté du 28 août 1958,
publié au *Journal officiel* du 17 octobre 1958.)

N° 58-180 S. Prix : **20** F.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Ordonnance n° 58-1037 du 29 octobre 1958 modifiant le décret n° 55-603 du 20 mai 1955 relatif aux syndics et aux administrateurs judiciaires (p. 9982).

Arrêtés du 31 octobre 1958 relatifs au concours pour le recrutement de secrétaires de parquet en Algérie (p. 9983).

Arrêtés portant nominations, renouvellement d'un congé de longue durée et admission à la retraite (greffiers et secrétaires de parquet) (p. 9983).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 58-1038 du 29 octobre 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de reclassement des agents permanents français des sociétés concessionnaires, offices et établissements publics du Maroc et de Tunisie (p. 9983).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 58-1039 du 31 octobre 1958 instituant au ministère de l'intérieur un office central chargé de faciliter la lutte contre le proxénétisme (p. 9986).

Décret du 31 octobre 1958 portant nomination (tribunaux administratifs) (p. 9986).

Arrêté portant modification de la liste des départements dans lesquels seront affectés les secrétaires administratifs de préfecture stagiaires issus du concours des 5 et 6 novembre 1958 (rectificatif) (p. 9986).

MINISTERE DES ARMEES

Décret portant délégation de signature (p. 9987).

Arrêté du 23 octobre 1958 relatif à une régie d'avances (p. 9987).

Arrêtés et *décisions* portant promotions, nominations, intégration, reclassement, mise en disponibilité et rectificatif :

Armée de terre (réserve) (p. 9987).

Armée de l'air (active) (p. 9987).

Commissariat de la marine (p. 9987).

Constructions et armes navales (p. 9987).

Régisseurs d'avances (p. 9988).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 9988).

Liste des anciens élèves (promotion 1955) ayant obtenu le brevet d'ingénieur diplômé de l'école technique supérieure des constructions et armes navales (p. 9988).

Tableau de départ outre-mer du 1er novembre 1958 (p. 9988).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêtés portant remise de débets (p. 9995).

Arrêté portant révocation d'un président directeur général de sociétés nationales d'assurances (p. 9995).

Arrêté portant nomination d'un chef de mission de contrôle économique et financier (p. 9995).

Arrêté portant promotion (contrôle d'Etat) (p. 9995).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêtés des 23 et 31 octobre 1958 relatifs à la liste des spécialités qui définissent le diplôme de docteur sanctionnant le troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences (p. 9995).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement, promotions, nominations, titularisations et attribution de fonctions et de majorations d'ancienneté:

Aviation civile et commerciale (p. 9996).

Institut géographique national (p. 9998).

Ponts et chaussées (p. 9998).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 31 octobre 1958 portant nomination du directeur général de l'assistance publique à Marseille (p. 9998).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 9998).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de conserves de poissons et de haricots verts originaires et en provenance d'Italie (p. 9999).

Avis aux importateurs de produits de la mer originaires et en provenance du Danemark, d'Irlande, d'Islande, de Norvège, du Portugal et de Suède (p. 9999).

Avis relatif au tirage de la quarantième tranche de la loterie nationale 1958 (p. 10002).

Statistique mensuelle du commerce extérieur de la France (septembre 1958) (*suite et fin*) (p. 10000).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 10002).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de déchéance de la nationalité française (p. 10003).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Bilan au 30 juin 1958 (p. 10004).

Annonces (p. 10006).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 16 et 17. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes nos 6143 (*suite*) à 6153 (session de 1957-1958).

DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Feuilles 39 à 41. — *Propositions et propositions de résolution, demandes d'avis, rapports.* — Annexes nos 433 (session de 1956-1957) et 1 à 8 (session extraordinaire de 1957).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Ordonnance n° 58-1037 du 29 octobre 1958 modifiant le décret n° 55-603 du 20 mai 1955 relatif aux syndics et aux administrateurs judiciaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 58-520 du 3 juin 1958 relative aux pleins pouvoirs;

Vu le décret n° 55-603 du 20 mai 1955 relatif aux syndics et aux administrateurs judiciaires;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 9, 10, 11, 12 et 13 du décret n° 55-603 du 20 mai 1955 relatif aux syndics et aux administrateurs judiciaires sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 9. — Les avoués, huissiers de justice, commissaires-priseurs et agréés près les tribunaux de commerce peuvent demander à être inscrits dans les conditions prévues à l'article 1er ci-dessus sur la liste visée audit article.

« Les greffiers de justice de paix, à l'exclusion des greffiers en chef des cours d'appel, des greffiers en chef des tribunaux de première instance et des greffiers des tribunaux de commerce, peuvent également solliciter leur inscription sur ladite liste dans les mêmes conditions.

« Les candidats énumérés à l'alinéa 1er ci-dessus doivent en outre être autorisés par la chambre de discipline dont ils relèvent.

« Les conditions de capacité visées au deuxième alinéa de l'article 3 ci-dessus ne sont pas exigées des auxiliaires de justice énumérés au présent article.

« *Art.* 10. — Les règles concernant le statut de la profession principale des avoués, des huissiers de justice, des commissaires-priseurs, des agréés près les tribunaux de commerce ou des greffiers de justice de paix et relatives notamment à la discipline, au contrôle de la comptabilité et à la garantie de la responsabilité professionnelle sont applicables aux diligences accomplies par ces auxiliaires de justice en exécution des missions visées à l'article 1er du présent décret. Pour l'exécution de ces missions, ils se conforment toutefois au tarif et aux règles de comptabilité visées à l'article 8 ci-dessus.

« *Art.* 11. — Les officiers ministériels, agréés et greffiers de justice de paix visés à l'article 9 ci-dessus ne peuvent accepter d'être commis par un tribunal auprès duquel ils n'exercent pas leurs fonctions principales; ils ne peuvent non plus accepter d'être commis s'ils ont déjà assisté ou représenté celui dont il s'agit de gérer les biens, sauf autorisation spéciale et motivée du tribunal.

« *Art.* 12. — Dans les circonscriptions judiciaires auxquelles ne correspond aucune section de la liste prévue à l'article 1er du présent décret, le tribunal confie les fonctions visées audit article 1er soit à des personnes inscrites sur la section de liste d'une autre circonscription, soit à des officiers ministériels, des agréés ou des greffiers de justice de paix résidant dans sa circonscription, à condition que leur inscription n'ait pas été préalablement refusée ou leur radiation prononcée à titre disciplinaire.

« *Art.* 13. — Les dispositions des articles 10 et 11 ci-dessus s'appliquent aux officiers ministériels, agréés ou greffiers de justice de paix commis en vertu de l'article précédent. »

Art. 2. — Il est ajouté au décret n° 55-603 du 20 mai 1955 un article 10 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 10 bis. — Chaque avoué, huissier de justice, commissaire-priseur agréé ou greffier de justice de paix inscrit sur la liste visée à l'article 1er doit constituer le cautionnement prévu à l'article 6 du présent décret.

« Les avoués, huissiers de justice, commissaires-priseurs et agréés versent ledit cautionnement à la chambre de discipline dont ils relèvent.

« Les greffiers de justice de paix en effectuent le versement au trésorier-payeur général de leur résidence.

« En outre, chaque greffier de justice de paix inscrit sur la liste visée à l'article 1er ci-dessus qui ne cumule pas ses fonctions avec celles d'officier ministériel est tenu d'assurer sa responsabilité professionnelle résultant de ses activités de syndic administrateur judiciaire. »

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

Concours pour le recrutement de secrétaires de parquet en Algérie.

Par arrêté du 31 octobre 1958, sont désignés pour faire partie du jury du concours ouvert le 6 novembre 1958 pour le recrutement de secrétaires de parquet en Algérie:

M. Lieutaud, avocat général près la cour d'appel d'Alger, président.

M. Pougnaud, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Alger.

M. Merqui, substitut du procureur de la République près le tribunal de Constantine.

M. Frauciel, chef de secrétariat au parquet général d'Oran.

LISTES DES CENTRES ET DES CANDIDATS AUTORISÉS A SE PRÉSENTER AU CONCOURS

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 56-1209 du 26 novembre 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires de parquet en fonctions en Algérie;

Vu l'arrêté du 6 juillet 1957 portant fixation des modalités du programme du concours pour le recrutement des secrétaires de parquet d'Algérie;

Vu l'arrêté du 4 septembre 1958 portant ouverture, le 6 novembre 1958, d'un concours pour le recrutement de secrétaires de parquet en Algérie,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites du concours susvisé se dérouleront dans les centres ci-après désignés:

Alger, Constantine et Oran.

Art. 2. — Sont admis à se présenter audit concours:

Centre d'Alger.

MM. Sepet (Henri), Farsadou Ali, Ait Mouloud Belaïd.

Centre de Constantine.

MM. Adjenag Amor, Allal Abderrahmane, Boussouf Mohamed.

Centre d'Oran.

MM. Meghoufel Benamar, Derkaoui Ali, Benaïssa-Kaddar Djilali, Bennacer Benghacem, Benbernou Tedjini, Khatir Kaddour, Amrani Abdelkader, Bettan (Jacques), Mlle Alba (Bernadette), Mme Truel (Lucette), Mme veuve Davo, née Cassan (Hélène).

Mlle Alba, MM. Adjenag, Boussouf, Meghoufel et Benaïssa-Kaddar sont admis sous réserve que leur dossier soit complété avant le début des épreuves écrites.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté seront publiées au *Journal officiel* de la République française et insérées au recueil des actes administratifs de la délégation générale du Gouvernement en Algérie.

Fait à Paris, le 31 octobre 1958.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI FÉNIÉ.

Greffiers.

Par arrêté du 27 octobre 1958, M. Sultan (Edmond), candidat reçu au concours de greffiers d'Algérie, est nommé greffier de justice de paix et affecté en cette qualité à la justice de paix de Palikao, en remplacement de M. Amara, qui a été placé en disponibilité.

Par arrêté du 27 octobre 1958, M. Belaiche (Maurice), greffier en disponibilité, est réintégré dans le cadre des greffiers de justice de paix d'Algérie et nommé greffier de la justice de paix de Boufarik, en remplacement de M. Faugère, qui a été mis en disponibilité.

Par arrêté du 3 novembre 1958, M. Le Berd (Joseph), greffier de classe principale, 5e échelon, à la cour d'appel de Rennes, atteint par la limite d'âge le 30 mars 1958 et maintenu en activité par application de l'article 4 (§ 2) de la loi du 18 août 1936, est, sur sa demande, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 9 novembre 1958.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 31 octobre 1958, Mme Pien, née Bertin (Anne-Marie), commis de 5e échelon au tribunal de première instance de Rouen, est nommée secrétaire de parquet stagiaire au tribunal de première instance de Rouen.

Par arrêté du 3 novembre 1958, le congé de longue durée accordé depuis le 16 juin 1954 à Mme Rouja (Marie), secrétaire de parquet de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de première instance du Mans, est renouvelé pour une nouvelle période de six mois, à compter du 16 juin 1958, avec retenue de la moitié du traitement.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 58-1038 du 29 octobre 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de reclassement des agents permanents français des sociétés concessionnaires, offices et établissements publics du Maroc et de Tunisie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956, modifiée par la loi n° 58-108 du 7 février 1958, relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie, notamment ses articles 2, 2 *bis* et 12;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

CHAPITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — En vue du reclassement des agents visés aux articles 2 et 2 *bis* de la loi modifiée n° 56-782 du 4 août 1956 susvisée, les offices, établissements publics et sociétés concessionnaires du Maroc et de Tunisie sont répartis entre les différents ministères de rattachement ci-après:

SERVICES ANCIENS	MINISTÈRES DE RATTACHEMENT
MAROC	
Etablissements publics:	
Bureau central des transports..	Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.
Bureau de recherches et de participations minières.....	Ministère de l'industrie et du commerce.
Chambres françaises consultatives d'agriculture, de commerce et d'industrie et chambres mixtes.....	Idem.
Centrale d'équipement agricole du paysannat et secteurs de modernisation du paysannat.	Ministère de l'agriculture.
Caisse centrale marocaine de crédit et de prévoyance.....	Idem.
Bureau des vins et alcools.....	Ministère des finances et des affaires économiques.
Régie des exploitations industrielles du Maroc.....	Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

SERVICES ANCIENS	MINISTÈRES DE RATTACHEMENT
Offices:	
Office chérifien des phosphates.	Ministère de l'industrie et du commerce.
Office chérifien de contrôle et d'exportation	Idem.
Office chérifien interprofessionnel des céréales.....	Ministère de l'agriculture.
Office de l'irrigation aux Beni-Amir et Béni-Moussa.....	Présidence du conseil (secrétariat général pour les affaires algériennes).
Office des logements militaires.	Ministère des armées.
Office chérifien des logements maritimes	Idem.
Office marocain du tourisme...	Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.
Office marocain des changes...	Ministère des finances et des affaires économiques.
Sociétés concessionnaires:	
Régie coïntéressée des tabacs du Maroc.....	Ministère des finances et des affaires économiques.
Société marocaine de distribution d'électricité.....	Ministère de l'industrie et du commerce.
Société chérifienne d'énergie.	
Société d'électricité de Port-Lyautey.	
Entreprise électrique des Zenata-Fedala.	
Société d'électricité de Marrakech-Banlieue.	
Energie électrique du Maroc...	Idem.
Société d'électricité de Marrakech-Ville.	
Société d'électricité de Safi.	
Société d'électricité de Mazagan.	
Compagnie Fassie d'électricité.	
Entrepôts frigorifiques de Fès..	Idem.
Entrepôts frigorifiques de Meknès	Idem.
Entrepôts frigorifiques de Marrakech	Idem.
Manutention marocaine de Casablanca	Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et ministère de l'industrie et du commerce.
Auxiliaire maritime du port de Safi	Idem.
Auxiliaire du port d'Agadir....	Idem.
Compagnie franco-marocaine de Fédala	Idem.
Société port-lyautéenne d'acconage et de manutention.....	Idem.
Compagnie des tramways et autobus de Casablanca.....	Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.
Compagnie d'autobus de Rabat-Salé	Idem.
Compagnie d'autobus de Fès...	Idem.
Compagnie d'autobus de Meknès	Idem.
Compagnie d'autobus de Marrakech	Idem.
Silos à céréales du port de Casablanca	Ministère de l'agriculture.
Royal Air Maroc (ex-compagnie chérifienne des transports aériens)	Ministère des travaux publics (aviation civile).

SERVICES ANCIENS	MINISTÈRES DE RATTACHEMENT
TUNISIE	
Etablissements publics:	
Caisse foncière.....	Ministère de l'agriculture.
Chambre française d'agriculture du Nord.....	Idem.
Chambre de commerce française de Tunis.....	Ministère de l'industrie et du commerce.
Chambre mixte de commerce de Bizerte	Idem.
Chambre mixte de commerce et d'agriculture du Sud.....	Idem.
Chambre des intérêts miniers..	Idem.
Chambre mixte de commerce et d'agriculture du Centre.....	Idem.
Offices:	
Office tunisien des logements de l'aéronautique.....	Ministère des armées.
Office tunisien des logements maritimes	Idem.
Office tunisien des logements militaires	Idem.
Office du commerce extérieur de la Tunisie.....	Ministère des finances et des affaires économiques.
Office de l'Enfida.....	Ministère de l'agriculture.
Sociétés concessionnaires:	
Compagnie tunisienne d'électricité et de transports (ex-compagnie des tramways de Tunis)	Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et ministère de l'industrie et du commerce.
Compagnie du gaz et régie coïntéressée des eaux de Tunis.	Ministère de l'industrie et du commerce.
Société d'énergie électrique de la ville de Bizerte.....	Idem.
Omnium tunisien d'électricité..	Idem.
Forces hydroélectriques de Tunisie	Idem.
Union électrique tunisienne à Sousse	Idem.
Union électrique d'outre-mer..	Idem.
Société nord-africaine d'électricité des gaz et eaux de Sfax..	Idem.
Compagnie des phosphates de Gafsa	Idem.

Art. 2. — Un arrêté conjoint du ministre d'Etat (fonction publique et réforme administrative), du ou des ministres intéressés, du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances et des affaires économiques déterminera, pour chaque département ministériel, la répartition du personnel des organismes visés à l'article 1er, en deux catégories, suivant que ce personnel est susceptible d'être reclassé soit dans les sociétés nationales, offices, établissements publics et sociétés concessionnaires de l'Etat, des départements, des communes et de l'Algérie, en application des articles 2 et 2 *bis*, 1er alinéa, de la loi modifiée n° 56-782 du 4 août 1956, soit dans les services de l'Etat, des collectivités locales et d'Algérie, et de leurs établissements publics, en application de l'article 2 *bis*, 2e alinéa, de la même loi.

Art. 3. — Bénéficient des dispositions du présent décret les agents qui réunissent les conditions suivantes:

1° Etre affiliés à un régime de retraite propre à leur organisme employeur ou, s'il n'en existe pas, posséder selon la terminologie applicable au personnel de cet organisme la qualité de stagiaire, d'agent statutaire, d'agent titulaire, d'agent stabilisé, confirmé ou embrigadé et y occupant à temps complet un emploi permanent. Cette condition s'apprécie à la date d'entrée en vigueur de la loi du 4 août 1956;

2° Etre mis dans l'obligation de cesser leurs fonctions pour une cause autre que l'admission à la retraite, soit pour invalidité ou atteinte de la limite d'âge, soit sur demande.

Seuls peuvent bénéficier des présentes dispositions les agents qui remplissent par ailleurs les conditions visées aux deux derniers alinéas de l'article 1er du décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956.

Chapitre II

Dispositions particulières aux personnels reclassés par convention en application des articles 2 et 2 bis, premier alinéa, de la loi modifiée du 4 août 1956.

Art. 4. — Les ministres responsables en application des dispositions de l'article 2 ci-dessus sont chargés de conclure avec les offices, établissements publics, sociétés nationales ou sociétés concessionnaires de l'Etat, des départements, des communes et de l'Algérie, les conventions prévues par la loi précitée.

Art. 5 — Il est créé dans chaque ministère visé à l'article 1er du présent décret une commission chargée de donner son avis sur le rattachement des personnels intéressés à un office, établissement public, société nationale ou société concessionnaire de l'Etat, des départements, des communes et de l'Algérie, compte tenu des attributions et qualifications des personnels intéressés ainsi que des conditions de leur recrutement dans leur organisme employeur au Maroc ou en Tunisie.

Art. 6. — Les commissions visées à l'article 5 comprennent:

Un ou plusieurs représentants du ministre responsable;
Un représentant du ministre des affaires étrangères;
Un représentant du ministre de l'intérieur;
Un ou plusieurs représentants du ou des autres ministres intéressés;
Un représentant du secrétaire général pour les affaires algériennes.

La commission ainsi constituée est présidée par un représentant du ministre responsable.

Art. 7. — Les conventions déterminent les conditions de reclassement des personnels intéressés dans l'office, l'établissement public, la société nationale ou la société concessionnaire signataire.

Chapitre III

Dispositions particulières aux agents reclassés en application de l'article 2 bis, deuxième alinéa, de la loi modifiée du 4 août 1956.

Art. 8. — Un arrêté conjoint du ministre d'Etat (fonction publique et réforme administrative), du ministre responsable, du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances et des affaires économiques prononcera le rattachement des cadres ou des emplois des organismes dont le personnel relève des dispositions de l'article 2 *bis*, deuxième alinéa, de la loi modifiée du 4 août 1956 à un cadre ou à une catégorie d'emplois d'une administration ou d'un établissement public de l'Etat.

Cet arrêté pourra fixer, à titre subsidiaire, la liste des cadres ou emplois de l'Algérie ou des collectivités locales ou de leurs établissements publics dans lesquels les agents des organismes visés ci-dessus pourront également être individuellement intégrés avec l'accord de l'autorité ayant pouvoir de nommer dans ces cadres. Dans ce cas l'arrêté est contresigné par le ministre de l'intérieur ou le secrétaire général pour les affaires algériennes.

Art. 9. — La titularisation est soumise à l'obligation d'accomplir un stage probatoire, dans la limite maximum de un an. Durant ce stage, les intéressés bénéficient d'une rémunération calculée sur la base d'une reconstitution de carrière provisoire dans le cadre où ils sont appelés à exercer.

Art. 10. — A l'issue du stage, les intéressés bénéficient d'une reconstitution de carrière sur la base de l'avancement moyen dont ils auraient bénéficié dans le corps ou service auquel ils sont rattachés s'ils y avaient été admis à la date de leur nomination dans les cadres de l'organisme auquel ils appartiennent, compte tenu, le cas échéant, de la nature des services et de l'ancienneté exigée pour la nomination dans les cadres qui ne comportent pas d'accès direct. Il est tenu compte des notes et des promotions dont les intéressés ont pu bénéficier dans leur carrière antérieure.

Art. 11. — Les intégrations, qui prennent effet à compter de la date de cessation des fonctions au Maroc ou en Tunisie sont prononcées à l'issue du stage après avis des commissions administratives paritaires compétentes et dans les formes requises pour les nominations aux emplois considérés.

Elles sont notifiées aux intéressés qui disposent d'un délai de un mois pour faire connaître leurs observations. A défaut d'observations, l'intégration devient définitive.

Art. 12. — Les agents qui, lors de la prise en charge prévue à l'article 16 ci-dessous, renonceraient à leur reclassement bénéficieront d'une indemnité de licenciement calculée dans les conditions prévues au décret n° 55-159 du 3 février 1955.

Les agents qui, ayant demandé leur reclassement, refuseraient les conditions d'intégration qui leur seront offertes en application de l'article 10 ci-dessus recevront une indemnité de licenciement dans les mêmes conditions mais diminuée de la moitié des sommes qu'ils auront perçues au titre de la prise en charge.

La renonciation au reclassement ne fait pas obstacle au remboursement des frais de déménagement prévu à l'article 18 ci-dessous.

Art. 13. — Les services accomplis par les agents ci-dessus visés dans les cadres de leurs organismes tunisiens ou marocains sont admis au titre de services publics accomplis dans les cadres de l'Etat ou des collectivités locales pour l'accès aux épreuves des concours et examens qui leur sont ouverts dans leur nouveau cadre.

Art. 14. — Les agents qui font l'objet d'une intégration dans les cinq ans précédant la date à laquelle ils seraient atteints par la limite d'âge dans leur organisme marocain ou tunisien conservent, à titre personnel, ladite limite d'âge.

Chapitre IV

Dispositions communes.

Art. 15. — Les dossiers individuels des agents bénéficiaires du présent décret comprendront:

Un état des services établi par la direction de l'organisme auquel appartient l'intéressé au Maroc ou en Tunisie ou, à défaut, une note établie par l'ambassade de France à Rabat ou à Tunis;
Une copie certifiée conforme des diplômes et titres universitaires;
Un état signalétique et des services militaires;
Une copie des notes et appréciations attribuées au cours des trois dernières années ou, à défaut, une note de l'ambassade faisant connaître les motifs pour lesquels cette pièce n'a pu être produite.

Art. 16. — En attendant soit la conclusion des conventions, soit l'intervention des mesures individuelles d'intégration prévues au chapitre III, les agents bénéficiaires du présent décret, dans la mesure où ils ne peuvent bénéficier d'une indemnité de subsistance ou de tout avantage de même nature servi par leur organisme employeur, sont, à partir de la cessation de leurs fonctions, pris en charge par le budget de l'Etat.

Le maintien de cette prise en charge est subordonné à l'acceptation par les intéressés d'un poste de travail.

Art. 17. — Les personnels bénéficiaires du présent décret sont, dès leur retour en France, affiliés au régime général de la sécurité sociale, l'Etat assumant à l'égard de ce régime pendant la période de la prise en charge les obligations de l'employeur.

Art. 18. — Les agents bénéficiaires du présent décret bénéficient lors du rapatriement en métropole du remboursement des frais de transport pour leur personne et leur famille ainsi que du remboursement des frais d'emballage et de transport de leur mobilier dans les conditions prévues par le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 lorsque ce remboursement n'est pas imputable à l'organisme employeur aux termes des statuts, règlements ou contrats régissant les conditions de leur emploi au Maroc ou en Tunisie.

Art. 19. — En l'absence d'une clause figurant soit dans les conventions, soit dans l'acte d'engagement ou dans le règlement fixant les conditions d'emploi dans l'organisme employeur en Tunisie ou au Maroc et prévoyant à la charge, selon le cas, de l'organisme de reclassement en France ou de l'organisme d'origine l'octroi au personnel intéressé d'une indemnité de reconversion ou de tout autre avantage de même nature, les agents reclassés en application des dispositions qui précèdent perçoivent une indemnité de réinstallation. Le mode de calcul et de payement de cette indemnité est fixé par des arrêtés interministériels.

Art. 20. — Le ministre d'Etat, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre du travail et le

ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 58-1039 du 31 octobre 1958 instituant au ministère de l'intérieur un office central chargé de faciliter la lutte contre le proxénétisme.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères, du ministre des armées, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 19 février 1905 portant promulgation de l'arrangement international ayant pour but d'assurer une protection efficace contre le trafic connu sous le nom de « traite des Blanches », conclu à Paris le 18 mai 1904;

Vu le décret du 23 août 1912 portant promulgation de la convention internationale relative à la répression de la traite des Blanches, signée à Paris le 4 mai 1910;

Vu le décret du 3 décembre 1926 portant promulgation de la convention internationale pour la suppression de la traite des femmes et des enfants, signée à Genève le 30 septembre 1921;

Vu le décret du 10 juillet 1947 portant promulgation de la convention internationale relative à la répression de la traite des femmes majeures, signée à Genève le 11 octobre 1933,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale, direction des services de police judiciaire, 11, rue des Saussaies, Paris [8e]) un service de police chargé de centraliser tous les renseignements pouvant faciliter la recherche du trafic dit des « Etres humains » et de coordonner toutes les opérations tendant à la répression de ce trafic.

Fonctionnant sous l'appellation d'office central pour la répression de la traite des « Etres humains », ce service doit être en contact étroit:

a) Avec tous les services de la gendarmerie nationale et tous services de police appelés à constater les infractions aux articles 334, 334 *bis* et 335 du code pénal ou à exercer un contrôle administratif aux gares, aéroports et ports maritimes;

b) Avec tous les services de gendarmerie et de police implantés dans les territoires d'outre-mer de la République française et dans les territoires et Etats dont la France assure la responsabilité de la conduite des relations internationales;

c) Avec les organismes similaires des autres pays.

Art. 2. — Les militaires de la gendarmerie et tous les fonctionnaires de police qui auraient connaissance, sous quelque forme que ce soit, de faits de proxénétisme devront en aviser directement et sans délai l'office central institué à l'article précédent par un rapport mentionnant la relation des faits constatés ou les indications reçues avec toutes précisions, preuves ou présomptions de preuves utiles.

Art. 3. — Afin d'obtenir une documentation complète sur les personnes se livrant au proxénétisme qui opèrent sur l'ensemble du territoire de la République française et des territoires et Etats dont la France assure la conduite des relations internationales, il sera établi, en cas d'inculpation ou d'arrestation:

a) Deux fiches dactyloscopiques;
b) Deux fiches anthropométriques;
c) Une notice individuelle signalétique complète;
d) Deux jeux de photographies en trois poses: face, profil, en pied.

Si les fonctionnaires qui ont procédé aux arrestations ne peuvent établir eux-mêmes les fiches ou prendre les photographies, ils signaleront d'urgence au service régional de police judiciaire de leur circonscription ou au service d'identification le plus proche les arrestations, en mentionnant les destinations données aux délinquants. Ces services feront établir les documents prévus et les transmettront directement à l'office central.

Art. 4. — L'office central précité doit tous les deux ans adresser au ministère des affaires étrangères un rapport général sur la répression de la traite des « Etres humains » et l'exploitation de la prostitution d'autrui en vue de sa transmission à l'Organisation des Nations Unies, conformément à la décision prise par l'assemblée générale de cette organisation en date du 2 décembre 1949.

Pour permettre la rédaction du paragraphe de ce rapport concernant les mesures d'ordre judiciaire prises à l'encontre de tout individu ayant contrevenu aux dispositions des articles 334, 334 *bis* et 335 du code pénal, les services ayant constaté une infraction à la législation en la matière joindront à la procédure un bulletin que le parquet adressera à l'office central après mention de la suite judiciaire intervenue.

Art. 5. — L'office central institué au ministère de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale, direction des services de police judiciaire) est habilité à prendre contact et à correspondre directement avec les offices centraux des autres Etats, l'office international de police criminelle et tout autre organisme ayant dans ses attributions la répression de la traite des « Etres humains ».

Art. 6. — Le ministre de l'intérieur, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre des armées, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Décret du 31 octobre 1958 portant nomination (tribunaux administratifs).

Par décret en date du 31 octobre 1958, pris en application de l'article 36 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956, M. Bornecque (Edouard), président du tribunal administratif de Rouen, est nommé conseiller du tribunal administratif de Paris.

Modification de la liste des départements dans lesquels seront affectés les secrétaires administratifs de préfecture stagiaires issus du concours des 5 et 6 novembre 1958.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 octobre 1958: page 9923, 1re colonne, au lieu de: « Le directeur du personnel et des affaires politiques: André Stirn », lire: « Le directeur du personnel et des affaires politiques: Alexandre Stirn ».

MINISTERE DES ARMEES

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des armées,
Vu le décret n° 58-525 du 10 juin 1958 fixant les attributions du ministre des armées;
Vu le décret du 18 juillet 1958 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 1er du décret du 18 juillet 1958 portant délégation de signature du ministre des armées est modifié ainsi qu'il suit:

Remplacer:

M. le colonel Bernachot, chef du service d'action psychologique et d'information du ministère des armées,

Par:

M. le colonel Gaumé (J.-C.-M.), chef du service d'information et d'études du ministère des armées.

Le dernier alinéa du même article est remplacé par les dispositions suivantes:

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Gaumé (J.-C.-M.), la délégation qui lui est attribuée pourra être exercée par M. le capitaine de corvette Pichot de Champfleury, adjoint au chef de service, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. le lieutenant-colonel Etienne, chef de la division Etudes du service ».

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Régies d'avances.

Par arrêté du 23 octobre 1958 du ministre des armées et du ministre des finances et des affaires économiques, le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur de la direction des travaux maritimes de Cherbourg, fixé à 20 millions de francs par l'arrêté du 11 avril 1956, est porté à 30 millions de francs.

Armée de terre (réserve).

Par décision du 24 octobre 1958, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté dans le grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

4e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

M. Kernel (Paul-Joseph), capitaine des transmissions. Vient du commandement des transmissions de la 21e division d'infanterie.

6e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

M. Dietrich (Jean-Léon), colonel des transmissions. Vient du commandement des transmissions du général commandant en chef des forces terrestres alliées Centre-Europe.

Armée de l'air (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 septembre 1958: page 8758, 2e colonne, branche 36, Exploitation des transmissions, au lieu de: « Delrieu (Jean) », lire: « Delrieu (Jules) ».

Commissariat de la marine.

Par arrêté du ministre des armées (marine) du 21 octobre 1958 et par application des dispositions des articles 113, 116, 118 et 125 de la loi du 19 octobre 1946 modifiée, M. le secrétaire administratif principal, 2e échelon, Commissariat et santé, Laurent (Jean), port matriculaire: Brest, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an, à compter du 1er novembre 1958.

En application des prescriptions des articles 113 et 118 susvisés, l'intéressé cessera de bénéficier de ses droits à traitement, à l'avancement et à la retraite pendant la durée de la disponibilité. Mention en sera portée à son article matriculaire.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 4 octobre 1958, sont promus au grade de technicien chef des travaux, 1er échelon, les techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales inscrits au tableau d'avancement dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er septembre 1958.)

M. Aiello (François), report d'ancienneté: 24 mois.

(Pour compter du 1er octobre 1958.)

MM. Rigaud (Ernest), report d'ancienneté: 24 mois.
Automne (Robert), report d'ancienneté: 24 mois.
Thibaudat (Georges), report d'ancienneté: 2 mois 12 jours.
Busson (Edouard), report d'ancienneté: 2 mois 12 jours.
Bety (Alexandre), report d'ancienneté: 24 mois.

Les techniciens chefs de travaux promus par le présent arrêté sont avancés au 2e échelon:

(Pour compter du 1er septembre 1958.)

M. Aiello (François).

(Pour compter du 1er octobre 1958.)

MM. Rigaud (Ernest), Automne (Robert), Bety (Alexandre).

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 8 octobre 1958, sont nommés à l'emploi de technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales les élèves de l'école technique supérieure (promotion 1957) et les ouvriers dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er octobre 1958.)

Tour école.

MM.
Pouliquen (Jean), Brest, port matriculaire: Brest, bonifications pour services militaires: néant.
Abalain (Jean-P.), Brest, port matriculaire: Brest, bonifications pour services militaires: néant.

Tour choix.

M. Barbier (Georges), Saint-Tropez, port matriculaire: Toulon, bonifications pour services militaires: 7 mois 13 jours.

Tour école.

MM.
Le Floch (René), Brest, port matriculaire: Brest, bonifications pour services militaires: néant.
Paoletti (Fernand), Brest, port matriculaire: Toulon, bonifications pour services militaires: néant.
Bouilliol (Henri), Brest, port matriculaire: Brest, bonifications pour services militaires: néant.
Keryer (Marcel), Brest, port matriculaire: Brest, bonifications pour services militaires: néant.

Tour choix.

M. Coroleur (Paul), Brest, port matriculaire: Brest, bonifications pour services militaires: 3 ans 3 mois 12 jours.

Tour école.

MM.
Mallejac (Yvon), Brest, port matriculaire: Brest, bonifications pour services militaires: néant.
Gouriou (Jean), Brest, port matriculaire: Brest, bonifications pour services militaires: néant.
Clavel (Yvon), Brest, port matriculaire: Cherbourg, bonications pour services militaires: néant.
Geier (Michel), Brest, port matriculaire: Brest, bonifications pour services militaires: néant.

Tour choix.

M. Foultier (René), Bizerte, port matriculaire: Toulon, bonifications pour services militaires: 8 mois.

Tour école.

MM.
Cougnaud (Henri), Brest, port matriculaire: Brest, bonifications pour services militaires: néant.
Lopard (Gérard), Brest, port matriculaire: Brest, bonifications pour services militaires: 2 ans 9 jours.
Diverres (Georges), Brest, port matriculaire: Brest, bonifications pour services militaires: néant.
Illich (Alain), Brest, port matriculaire: Toulon, bonifications pour services militaires: néant.

Tour choix.

M. Lemaire (Albert), S. T. C. A. N., port matriculaire: Cherbourg, bonifications pour services militaires: 9 ans 6 mois 25 jours.

Tour école.

MM.

Scamps (Jacques), Brest, port matriculaire: Brest, bonifications pour services militaires: néant.

Bonami (Claude), Brest, port matriculaire: Brest, bonifications pour services militaires: néant.

Perhirin (François), Brest, port matriculaire: Brest, bonifications pour services militaires: néant.

Poilverd (Alain), Brest, port matriculaire: Cherbourg, bonifications pour services militaires: néant.

Tour choix.

M. Coens (Charles), SC/aéro, port matriculaire: Toulon, bonifications pour services militaires: 2 ans 8 mois 15 jours.

Tour école.

MM.

Desvergez (Jacques), Brest, port matriculaire: Cherbourg, bonifications pour services militaires: néant.

Marziou (Charles), Brest, port matriculaire: Brest, bonifications pour services militaires: néant.

Spagnol (Claude), Brest, port matriculaire: Brest, bonifications pour services militaires: 1 an 5 mois 14 jours.

Beneteau (Michel), Brest, port matriculaire: Toulon, bonifications pour services militaires: 1 an.

Tour choix

Tour réservé.

Tour école.

MM.

Bourret (Paul), Brest, port matriculaire: Toulon, bonifications pour services militaires: 11 mois 24 jours.

Pillet (Francis), Brest, port matriculaire: Brest, bonifications pour services militaires: néant.

Les techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales (1er échelon) nommés par le présent arrêté et dont les noms suivent reçoivent les avancements d'échelon ci-après:

MM.

Lemaire (Albert), au 5e échelon du 1er octobre 1958, reliquat d'ancienneté: 6 mois 25 jours.

Coroleur (Paul), au 2e échelon du 1er octobre 1958, reliquat d'ancienneté: 1 an 3 mois 12 jours.

Coens (Charles), au 2e échelon du 1er octobre 1958, reliquat d'ancienneté: 8 mois 15 jours.

Lopard (Gérard), au 2e échelon du 1er octobre 1958, reliquat d'ancienneté: 9 jours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 octobre 1958:

Page 9540, 2e colonne, 68e ligne, au lieu de: « Wienea », lire: « Wiener ».

Page 9541, 1re colonne, 6e ligne, au lieu de: « Diouloufet », lire: « Diouloufet ».

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre des armées en date du 24 octobre 1958, M. Gressus (Robert), officier d'administration de 2e classe, est nommé régisseur d'avances et de recettes auprès du service des subsistances de la direction du commissariat de la marine à Toulon, en remplacement de M. Guilliou.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté en date du 22 octobre 1958, les agents techniques dont les noms suivent ont été intégrés dans le corps de techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, à compter du 1er janvier 1954, dans les conditions ci-après:

Technicien d'études et de fabrications, 7e échelon.

M. Evrard (W.-M.), ancienneté du 26 mars 1952.

Technicien d'études et de fabrications, 5e échelon.

M. Gandillot (L.-A.), ancienneté du 3 février 1949

Par ce même arrêté, M. Gandillot (L. A.), technicien d'études et de fabrications, 5e échelon, a été promu au 6e échelon, à compter du 3 février 1952 et au 7e échelon de son grade à compter du 3 février 1955.

Liste des anciens élèves (promotion 1955) ayant obtenu le brevet d'ingénieur diplômé de l'école technique supérieure des constructions et armes navales.

Par décision en date du 9 octobre 1958 et en application du décret n° 45-2769 du 2 novembre 1945 modifié portant organisation de l'école technique normale et de l'école technique supérieure des constructions et armes navales, le brevet d'ingénieur diplômé de l'école technique supérieure des constructions et armes navales est accordé aux anciens élèves de cette école (promotion 1955) dont les noms suivent:

1	MM. Pronost (Jean).	12	MM. Le Corre (Claude).
2	Roland (Roger).	13	Bihan (Louis).
3	Cann (Pierre).	14	Prigent (Jean).
4	Le Crom (André).	15	Robin (André).
5	Le Roux (Jean-Claude).	16	Besson (Michel).
6	Le Roux (Jean-Yves).	17	Saliou (Louis).
7	Laine (Francis).	18	Lellouche (Alain).
8	Le Gall (Fernand).	19	Foucher (Jean-Marie).
9	Blin (Bernard).	20	Guillemot (Maurice).
10	Jacob (Yves).	21	Niess (Guy).
11	Bourhis (André).		

Tableau de départ outre-mer du 1er novembre 1953.

Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de service devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe dans les conditions prévues à l'article 20 de l'I. M. n° 18154 TC/BT. L du 28 juin 1951 (*B. O.*, E. M., volume 323 I). Il est rappelé qu'ils doivent se lier par contrat pour trois ans et trois mois au moins à compter du mois prochain et qu'ils sont désignés en fonction du temps de service qu'il leur reste à accomplir. Ceux des intéressés qui refuseraient de se rengager ou qui, après un premier examen de leur dossier, seraient estimés non susceptibles d'être autorisés à souscrire un nouveau contrat de rengagement devront être immédiatement signalés par message et en tout état de cause au plus tard le 15 du mois de l'inscription au tableau de départ.

Ils adresseront d'urgence à la direction des troupes d'outre-mer et pour le 10 novembre 1958, dernier délai, les certificats d'aptitude réglementaires « modèle C », recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître par télégramme le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

Infanterie de marine.

Lieutenants-colonels.

MM.

Roulier (Maurice), 13 mars 1915, 10e R. M. — 10 août 1953, B. E. M. S.

Berard (Emile), 23 novembre 1910, 10e R. M. — 16 mars 1955.

Chefs de bataillon.

MM.

Jeannoel-Ravel (Roger), 14 octobre 1917, 10 R. M. — 24 juin 1953, B. E. M. S., D. E M..

Coronnat (Henri), 28 janvier 1912, 10e R. M. — 18 novembre 1954.

Robert (Charles), 1er mai 1914, 10e R. M. — 13 décembre 1954.

Cames (Henri), 17 août 1912, 10e R. M. — 18 avril 1955 (hors tour spécialiste).

Capitaines.

MM.

Jubert (Alain), 9 novembre 1925, 1re R. M. — 31 juillet 1953, B. T.

Desire (Michel), 18 novembre 1920, 1re R. M. — 18 novembre 1954.

Duvauchelle (Maurice), 27 janvier 1921, 9e R. M. — 15 mars 1955.

Strujon (Guy), 13 mars 1919, 1re R. M. — 18 avril 1955.

Cloitre (Yves), 27 décembre 1922, 10e R. M. — 18 avril 1955.

Groulard (Aristide), 24 février 1915, 10e R. M. — 20 avril 1955.

Barthes (Pierre), 17 mai 1912, 10e R. M. — 23 avril 1955.

Lancelot (Pierre), 11 septembre 1922, 10e R. M. — 25 avril 1955.

Pierre (Jacques), 10 février 1918, 10e R. M. — 28 avril 1955.

Cuche (Jean), 7 mai 1918, 1re R. M. — 28 avril 1955.

Lecomte (Pierre), 18 septembre 1925, 10e R. M. — 30 avril 1955.

Redon (Louis), 6 mai 1912, 10e R. M. — 2 mai 1955.

Aubert (Jean), 9 juillet 1918, 10e R. M. — 5 mai 1955.

Limbach (Félix), 8 mars 1913, 10e R. M. — 7 mai 1955.

Camus (Lucien), 10 janvier 1920, 10e R. M. — 11 mai 1955.

Battistelli (Paul), 14 mars 1914, 10e R. M. — 17 mai 1955.

Touche (Jean), 14 août 1918, 1re R. M. — 19 mai 1955.

Chambost (Guy), 1er octobre 1921, 10e R. M. — 19 mai 1955.

Jubin (Constant), 7 janvier 1916, 3e R. M. — 22 juin 1955 (hors tour spécialiste).

Frequelin (Robert), 29 août 1920, 1re R. M. — 28 juin 1955 (hors tour spécialiste).

Lieutenants.

MM.
Cacen (Antoine), 17 avril 1920, 10e R. M. — 27 mai 1955.
Josse (Auguste), 3 août 1915, 1re R. M. — 9 août 1955.
Bertrand (Bernard), 12 juillet 1931, 1re R. M. — 17 janvier 1956.
Caron (René), 20 décembre 1924, 10e R. M. — 24 avril 1957 (titre blindés-motorisés).
Willefert (Gérard), 23 février 1924, 10e R. M — 30 avril 1957.
Deschamps (Marc), 2 novembre 1926, 10e R. M. — 1er mai 1957.
Azemar (Gilbert), 2 mai 1920, F. F. A. — 3 mai 1957.
Combret (Robert), 24 mars 1926, 10e R. M. — 3 mai 1957.
Lavergne (Pierre), 4 juillet 1922, 10e R. M. — 3 mai 1957.
Haeflinger (Albert), 21 mars 1917, 1re R. M. — 3 mai 1957.
Fustec (René), 26 novembre 1925, 10e R. M. — 5 mai 1957.

Artillerie de marine.

Colonel.

M. Lavergne (Robert), 3 août 1905, 1re R. M. — 8 juin 1956 (titre S. M. B.).

Chefs d'escadron.

MM.
Vieil (Pierre), 10 août 1914, 1re R. M. — 12 février 1953, B. E. M. S.
Abadie (Edouard), 18 avril 1914, 10e R. M. — 24 décembre 1954 (titre S. M. B.).
Flocard (Charles), 30 septembre 1917, 10e R. M. — 4 juillet 1955 (hors tour spécialiste F. T. A.).

Capitaines.

MM.
Beaussac (André), 27 mars 1925, 1re R. M. — 3 juillet 1953, B. T.
Voiney (Louis), 14 août 1925, 1re R. M. — 18 septembre 1953, B. T.
Saint-Marc (Georges), 4 juillet 1921, 10e R. M. — 15 mars 1955.
Tuloup (Philippe), 7 mars 1925, 10e R. M. — 16 mars 1955.
Nicloux (Raymond), 4 septembre 1922, 10e R. M. — 13 décembre 1956 (titre S. M. B., autos-chars).

Lieutenants.

MM.
Lafon (Jean-Claude), 5 septembre 1917, 1re R. M. — 22 août 1955.
Fermier (Georges), 12 février 1928, 5e R. M. — 5 octobre 1955.
Massault (Jacques), 15 août 1929, 3e R. M. — 5 octobre 1955.
Muller (Auguste), 16 avril 1930, 10e R. M. — 26 octobre 1955.
Eugène (Robert), 9 novembre 1920, 10e R. M. — 27 octobre 1955.
Braconot (Charles), 31 mars 1926, 10e R. M. — 1er novembre 1955.
Vagne (Jacques), 1er septembre 1923, 10e R. M. — 28 novembre 1955.
Boisson (Elie), 12 mars 1928, 3e R. M. — 26 décembre 1955.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

a) Administratifs

Lieutenants.

MM.
Aufuly (Gabriel), 24 mars 1916, 10e R. M. — 15 juillet 1956.
Balducchi (Sébastien), 3 juin 1908, 10e R. M. — 30 septembre 1956.

b) Autos-chars

Lieutenant et E. O. A.

MM.
Boulanger (Pierre), 24 août 1926, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Royer (André), 12 octobre 1908, 10e R. M. — 7 juillet 1957.

c) Conducteurs de travaux

Lieutenant et E. O. A.

MM.
Brinciat (Raymond), 29 août 1931, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Petit (Marc), 23 novembre 1927, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Fournier (Jean-Marie), 7 septembre 1913, 9e R. M. — 24 juin 1957.

Intendance des troupes d'outre-mer.

a) Fonctionnaires

Intendant militaire de 1re classe.

M. Denic (Hervé), 3 novembre 1904, 1re R. M. — 24 août 1955.

Intendant militaire adjoint.

M. Johner (Georges), 8 février 1919, 3e R. M. — 12 mars 1954.

b) Officiers d'administration

Capitaine.

M. Hocquette (Pierre), 4 novembre 1913, 1re R. M. — 11 juin 1956.

Lieutenant.

M. Sauvebois (Auguste), 3 juillet 1916, 1re R. M. — 28 avril 1956

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Commandant.

M. Natta (André), 30 septembre 1908, 9e R. M. — 19 juillet 1954.

Lieutenant.

M. Augustin (Albert), 10 juillet 1913, 5e R. M. — 12 avril 1956.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

a) Médecins

Médecins commandants.

MM.
Chartres (André), 10 novembre 1917, 9e R. M. — 27 mars 1958.
Poyet (Ernest), 20 août 1911, 9e R. M. — 5 décembre 1957.

Médecins capitaines.

MM.
Chauvergne (Jean), 9 juin 1923, 9e R. M. — 16 juin 1957.
Le Bas (Hervé), 16 novembre 1926, 10e R. M. — 4 juin 1957.
Broux (Raymond), 4 septembre 1926, 10e R. M. — 17 août 1957.
Hardy (Jean), 24 novembre 1923, 10e R. M. — 17 août 1957.

Médecins lieutenants.

Ottomani (René), 9 mars 1929, 1re R. M. — N'a jamais servi.
Cloarec (Claude), 21 août 1932, 1re R. M. — N'a jamais servi.
Folies-Desjardins (René), 15 novembre 1933, 1re R. M. — N'a jamais servi.
Coulm (Joseph), 9 février 1932, 4e R. M. — N'a jamais servi.
Dupiot (Michel), 12 avril 1933, 4e R. M. — N'a jamais servi.
Petit (Claude), 13 janvier 1929, 10e R. M. — N'a jamais servi.

b) Pharmaciens

Pharmacien commandant.

Fesquet (Georges), 8 août 1921, 4e R. M. — 26 février 1956.

Annulation d'inscription au tableau de départ outre-mer

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Braun (Jean), 22 avril 1910, 10e R. M. — 15 mai 1955 (spécialiste transmissions).

Lieutenants.

MM.
Golder (Georges), 27 octobre 1928, 1re R. M. — 23 janvier 1956 (spécialiste transmissions).
Richard de Vesvrotte (Adrien), 17 mai 1922, 10e R. M. — 8 février 1957.
Boge (Claude), 14 octobre 1926, 10e R. M. — 25 mars 1957.
Marie (Albert), 7 octobre 1924, 10e R. M. — 27 mars 1957.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — *RELIQUAT DES TABLEAUX PRECEDENTS*

A. — **Infanterie de marine.**

Adjudants-chefs.

Lassere (Florentin), 6 janvier 1926, 9e R. M., B. S. infanterie. — 17 mai 1954.
Walter (Jean), 21 septembre 1919, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 21 juillet 1954.
Leonard (Joseph), 16 octobre 1920, 10e R. M., B. S. infanterie. — 27 novembre 1954.
Allegre (Maurice), 9 mars 1919, 1re R. M., B. E. infanterie. — 11 janvier 1955.

Adjudants.

Luccioni (Dominique), 11 décembre 1922, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 19 janvier 1955.
Gautry (Georges), 17 avril 1921, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 20 janvier 1955.
Saint-Criq (Robert), 29 juillet 1928, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 22 janvier 1955.
Guilet (Daniel), 2 janvier 1922, 3e R. M., B. S. Infanterie. — 23 janvier 1955.
Bessonneau (Pierre), 5 septembre 1927, 9e R. M., B. E. infanterie. — 24 janvier 1955.
Cecotti (Pierre), 11 avril 1924, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 26 janvier 1955.

Sergents-majors.

Aliphat (René), 15 mai 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité. — 31 janvier 1955.
Cochet (Roger), 13 janvier 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I A. — 31 janvier 1955.

Sergents-chefs.

Louchart (Jean), 5 avril 1932, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Croise (Emile), 10 octobre 1920, 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 18 août 1954.
Auclair (Louis), 5 mars 1925, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 11 décembre 1954.
Gattuso (Jack), 8 avril 1923, Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 9 janvier 1955.
Saint-Aubin (Henri), 5 août 1928, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 9 janvier 1955.
Bosvy (Auguste), 15 juillet 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 janvier 1955.
Ratahiry (Alexis), 17 juillet 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 19 janvier 1955.
Reubrecht (Jean), 29 septembre 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 janvier 1955.
Dru (Léopold), 16 octobre 1931, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 22 janvier 1955.
Euillet (Pierre), 29 mai 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 22 janvier 1955.
Patacchini-Dary (Jules), 15 juin 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 22 janvier 1955.
Legoanvic (Jean), 15 juillet 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 24 janvier 1955.
Rossi (Pierre), 14 décembre 1929, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 24 janvier 1955.
Borghino (Jean), 14 mai 1925, 10e R. M , B. C. S. infanterie. — 26 janvier 1955.
Hernu (Jacques), 30 décembre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 26 janvier 1955.
Laurent (Christian), 20 février 1925, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 26 janvier 1955.
Lebon (Jean), 13 octobre 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 26 janvier 1955.
Rakotoharisoa (Harley), 1er avril 1930, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 28 janvier 1955.
Sachet (Roger), 16 août 1926, 1re R. M., B. E. spécialiste auto. — 28 janvier 1955.
Bruneau (Jean), 10 juillet 1925, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 29 janvier 1955.
Iskandar Youssef, 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 29 janvier 1955.
Buillas (François), 18 décembre 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 31 janvier 1955.
Duvallon (Raphaël), 16 janvier 1926, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 31 janvier 1955.

Sergents.

Payet (Yvon), 17 juillet 1934, 10e R. M., 251/transmissions. — N'a jamais servi.
William (Didier), 22 mai 1933, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Wade Touffi, 26 mars 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Doussang (Gilbert), 14 janvier 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Choisy (Gabriel), 24 mars 1934, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Lefebure (Gérard), 17 mars 1934, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Roth (Roger), 5 avril 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Henry (Louis), 1er janvier 1935, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 20 octobre 1954.
Liegeon (Maurice), 27 août 1928, 9e R. M., 201/transmissions. — 25 octobre 1954.
Boquillon (André), 29 décembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 4 novembre 1954.
Nauzarede (François), 22 juin 1932, 1e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 janvier 1955.
Olivier (Louis), 27 juin 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 9 janvier 1955.
Delval (Christian), 11 janvier 1932, 10e R. M., 201-291/transmissions, C. I. A. — 14 janvier 1955.
Maire (Henri), 20 janvier 1920, 10e R. M., 251/transmissions. — 14 janvier 1955.
Barbier (André), 19 avril 1923, 3e R. M., 261/transmissions, C. I. A. — 15 janvier 1955.
Teslud (Félix), 3 juillet 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 15 janvier 1955.
Pieri (Pasquin), 29 septembre 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 janvier 1955.
Garcia (André), 11 juillet 1924, F. F. A., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 22 janvier 1955.
Marques (Henri), 1er décembre 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 22 janvier 1955.
Severin (Eustache), 7 mai 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 24 janvier 1955.
Wiatrak (Jean), 20 mai 1929, 10e R. M., 211-231/transmissions, C. I. A. — 24 janvier 1955.
Papi (Jean), 10 janvier 1931, 10e R. M., 211/transmissions, C. I. A. — 26 janvier 1955.
Buchere (Alain), 18 février 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 27 janvier 1955.
Le Biez (Marcel), 29 janvier 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 27 janvier 1955.
Roux (Raymond), 11 juillet 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 27 janvier 1955.
Fievet (Jean), 12 juillet 1927, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 28 janvier 1955.
Lambrisset Moussissamy, 4 mai 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 26 janvier 1955.
Assouvie (Jean), 24 juin 1929, 10e R. M., 251/transmissions, C. I. A. — 30 janvier 1955.
Kaczmarck (Stanislas) 7 mars 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, — 30 janvier 1955.
Ori (Valentin), 13 juillet 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 30 janvier 1955.
Sevenans (Gaston), 1er juin 1932, 10e R. M., 222-251/transmissions, C. I. A. — 30 janvier 1955.
Germany (Guy), 8 octobre 1930, 10e R. M., 261/transmissions, C. I. A. — 31 janvier 1955.
Gueye (Yaba), 12 octobre 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 31 janvier 1955.

B. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE DE MARINE

Adjudant-chef.

Martini (Eugène), 23 mai 1925, 1re R. M., B. S. infanterie, C. A. T. 2 spécialité blindée. — 27 avril 1956.

Sergent.

Budin (Roger), 10 décembre 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée. — 30 avril 1956.

C. — Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Escotte (Robert), 6 juillet 1920, 10e R. M., B. C. S., BE/ER/TA. — 17 janvier 1956.

Adjudant

Richard (Louis), 7 octobre 1927, 1e R. M., BS/ER (écoles). — 2 mars 1956.

Sergents-chefs.

Lebreton (Norbert), 11 novembre 1928, 5e R. M., B. S./E. R. — 8 décembre 1954.
Nativel (Edouard), 27 avril 1926, 10e R. M., B. S./E. R. — 15 janvier 1956.
Beaugnon (André), 1er juin 1927, 1re R. M., B. C. S., B. E./E. R.-T. A. — 6 février 1956.
Deure (Raymond), 28 septembre 1930, 10e R. M., B. C. S.-B. E./E. R. — 2 mars 1956.
Fabre (Armand), 29 juin 1928, F. F. A., C. A. T 2, 251 transmissions. — 20 mars 1956, C. I. A.

Spinelli (Roger), 1er mai 1925, 10e R. M., B. C. S., B. E./T. F.-T. M. — 20 mars 1956.
Varinard (Georges), 17 septembre 1928, F. F. A., C. A. T. 2, 251 transmissions, C. I. A. — 20 mars 1956.
Keraudran (François), 12 mai 1930, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 25 mars 1956.
Thomas (Claude), 21 mars 1929, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 25 mars 1956.

Sergents.

Somers (Gilbert), 3 août 1929, 10e R. M., C. A. T. 2, 201 transmissions. — 27 juin 1954.
Meunier (Roger), 8 avril 1929, 1re R. M., C. A. T. 2, 221 transmissions, C. I. A. — 5 février 1955.
Gueguen (André), 7 février 1928, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 8 février 1956
Diaw Baboucar, 20 août 1926, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R.-T. A. — 25 mars 1956.
Douliez (Maurice), 26 août 1927, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 25 mars 1956.

D. — Artillerie de marine.

Maréchal des logis chef.

Josselin (Serge), 5 avril 1929, 1re R. M., C. A. T. 2, artillerie, C. I. A. — 11 décembre 1954.

Maréchaux des logis.

Encausse (Louis), 14 février 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, F. T. A., mécanicien dépanneur radar, A. N. T. P. S. 10. — N'a jamais servi.
Chambois (René), 21 mai 1923, 10e R. M., C. A. T. 2, 231e transmissions, C. I. A. — 19 novembre 1954.
Portet (Claude), 24 juin 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. - 3 décembre 1954.
Dubois (René), 12 mai 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 6 décembre 1954.

E. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Brouillaud (Claude), 8 février 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 électricien. — 9 juillet 1957.

F. — Agents des corps de troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Hany (Georges), 24 avril 1924, 1re R. M., B. S. comptabilité. — 2 février 1955.

II. — *TABLEAU DE DEPART DU 1er NOVEMBRE 1958*

A. — Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Thouvenin (Marcel), 11 février 1917, 1re R. M., B. E. infanterie. — 3 décembre 1954.
Coppens (Henri), 25 juin 1921, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 13 février 1955.
Grandperrin (Albert), 3 janvier 1923, 9e R. M., B. S. infanterie. — 15 février 1955.

Adjudants.

Duquerroy (Jean), 15 septembre 1920, 10e R. M., B. C. S. infanterie — 31 janvier 1955.
Peytavin (Jean), 8 septembre 1926, 9e R. M., B. S. infanterie. — 5 février 1955.
Toupenet (Roger), 12 avril 1926, 10e R. M., B. S. infanterie. — 6 février 1955.
Fièvre (Marcel), 29 juillet 1929, 10e R. M., B. S. infanterie. — 13 février 1955.
Quiviger (Roger), 17 février 1927, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 13 février 1955.
Rozga (Joseph), 5 mai 1925, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 13 février 1955.
Polin (Gilbert), 6 juillet 1924, 6e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 14 février 1955.
Bultel (Michel), 12 mai 1924, 10e R. M., B. S. comptabilité. — — 23 février 1955.

Sergents-majors.

Dupont (Joseph), 7 mai 1925, 10e R. M, C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 3 février 1955.
Devillers (Robert), 1er juillet 1925, 10e R. M, B. C. S., B. E. comptabilité. — 12 février 1955.

Sergents-chefs.

Larose (Edouard), 30 août 1920, 3e R. M., B. E. comptabilité. — 14 juillet 1954.
Cineas (Roger), 4 mars 1929, 9e R. M., B. S. infanterie. — 1er février 1955.
Lefebvre (René), 3 juin 1925, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 1er février 1955.
Amiel (Gaston), 2 avril 1927, 10e R. M, 111/121e transmissions, C. I. A. — 3 février 1955.
Bourdon (René), 19 janvier 1928, 10e R. M., C. A. T. 2, infanterie, C. I. A. — 3 février 1955.
Gelly (René), 12 février 1923, 10e R. M., C A. T. 2, infanterie, C. I. A. — 3 février 1955.
Nicolas (Jean), 6 mars 1932, 1re R. M., B. C. S.-B. E., comptabilité. — 3 février 1955.
Lo (Pierre), 17 septembre 1929, 10e R. M., 293 transmissions, C. I. A. — 5 février 1955.
Moreau (Robert), 7 janvier 1929, 10e R. M., B. S., infanterie. — 5 février 1955.
Raffier (Francisque), 17 avril 1926, 10e R. M., C. A. T. 2, infanterie, C. I. A. — 5 février 1955.
Rivoal (Jean), 17 janvier 1927, 10e R. M., B. S., infanterie — 5 février 1955.
Marty (Jean), 30 avril 1927, 10e R. M., C. A. T. 2, comptabilité, C. I. A. — 6 février 1955.
Denance (Lucien), 2 septembre 1923, 10e R. M., C. A. T. 2, infanterie, C. I A. — 8 février 1955.
Jacoulet (Jean), 18 décembre 1927, 9e R. M., B. S., infanterie. — 10 février 1955.
Chopin (Marcel), 26 octobre 1929, 9e R. M., B. S., infanterie. — 11 février 1955.
Zuber (Paul), 30 janvier 1929, 10e R. M., 211/transmissions, C. A. T. 2, infanterie, C. I. A. — 11 février 1955.
Berthelot (Robert), 16 octobre 1928, 10e R. M., B. C. S, infanterie. — 12 février 1955.
Braud (Henri), 12 juillet 1925, 10e R. M., C. A. T. 2, infanterie. — 12 février 1955.
Gillet (Bernard), 19 avril 1925, 9e R. M., B. C S.-B. E., comptabilité. — 12 février 1955.
Postal (Jacques), 6 février 1917, 10e R. M., C. A. T. 2, infanterie, C. I. A. — 14 février 1955.
Picard (André), 23 septembre 1923, 10e R. M., C. A. T. 2, infanterie, C. I. A. — 19 février 1955.
Devaud (Michel), 17 juin 1933, 3e R. M., B. C. S., infanterie. — 21 février 1955.

Sergents.

Le Hardy (Georges), 18 février 1919, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 21 septembre 1953.
Le Pape (René), 6 mars 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 7 juin 1954.
Dia (Winston), 14 août 1929, 10e R. M., 261/transmissions, C. I. A. — 23 juillet 1954.
Jourdan (René), 12 novembre 1919, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 21 janvier 1955.
Antoni (Clément), 28 juin 1929, 10e R. M, C. A. T. 2 infanterie. — 2 février 1955.
Nepote Cit (André), 3 avril 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 transmissions, C. I. A. — 2 février 1955.
Arroumega (Gaston), 16 novembre 1928, Maroc, C. A. T. 2 mécanicien autos-chars. — 3 février 1955.
Beziat (Claude), 3 mai 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 3 février 1955.
Deveaux (Maurice), 23 mai 1934, 9e R. M, B. C. S. infanterie, 251/transmissions. — 3 février 1955.
Hueber (Pierre), 6 août 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 3 février 1955.
Jourdrain (Pierre), 23 avril 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C I. A. — 3 février 1955.
Legrand (Joseph), 26 avril 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 3 février 1955.
Mear (Pierre), 29 juin 1931, 10e R. M., C. A T. 2 infanterie. — 3 février 1955.
Poitevin (Henri), 20 février 1933, 10e R. M, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 3 février 1955.
Brunaud (Auguste), 7 juin 1927, 9e R. M., 211/transmissions. — 4 février 1955.
Casanova (Jacques), 26 novembre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 4 février 1955.

Grimaldi (Marc), 1er avril 1929, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 4 février 1955.
Arnon (Michel), 26 juin 1930, 1e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 5 février 1955.
Auberger (Georges), 28 août 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 5 février 1955.
Bauberger (Joseph), 17 octobre 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 5 février 1955.
Bonnet (Bernard), 8 novembre 1929, 1re R. M., C. A. T. 2 transmissions, C. I. A. — 5 février 1955
Frejoux (Victor), 10 septembre 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 5 février 1955.
Hirlemann (Christian), 20 juin 1928, 10e R. M., 293/transmissions. — 5 février 1955.
King (Joseph), 11 juin 1929, 10e R. M., 251/transmissions, C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 5 février 1955.
Laurent (Henri), 24 septembre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 5 février 1955.
Lavanant (Yves), 9 mai 1927, 1re R. M., 211-212/transmissions. — 5 février 1955.
Mogane (Selvaradjou), 13 octobre 1926, 10e R. M., 251/transmissions. — 5 février 1955.
Zabolotny (Stéphane), 22 mars 1928, 5e R. M., 251/transmissions, C. I. A. — 5 février 1955.
Bienaimé Saravatourayen, 8 octobre 1920, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 6 février 1955.
Robin (Joseph), 11 avril 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 9 février 1955.
Penhouet (Guy), 1er février 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 11 février 1955.
Jean Baptiste, dit Doudoute (Yvon), 19 décembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 12 février 1955.
Coinon (Roger), 29 janvier 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 13 février 1955
Deman (Alfred), 17 novembre 1929, 2e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 13 février 1955
Guillon (Edmé), 22 février 1923, 10e R. M., 201/transmissions, C. I. A. — 13 février 1955.
Hiller (Jean), 1er février 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 13 février 1955.
Levacher (Gilbert), 14 décembre 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 chancellerie, C. I. A. — 13 février 1955.
Solari (Raymond), 1er août 1930, 9e R. M., 222/transmissions, C. A. T. 2 infanterie. — 13 février 1955.
Albitz (Louis), 17 janvier 1935, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 14 février 1955.
Bonneau (Michel), 20 octobre 1934, 3e R. M., C. A. T. 2 génie, C. I. A. — 14 février 1955.
Hollard (Gilbert), 20 février 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 15 février 1955.
Toulsaly (Amélien), 20 octobre 1929, 10e R. M., 251/transmissions, C. I. A. — 15 février 1955.
Baudry (Gilbert), 25 décembre 1925, 4e R. M., C. A. T. 2 dépanneur auto. — 16 février 1955.
Disch (André), 30 novembre 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 16 février 1955.
Lenormand (André), 13 janvier 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 16 février 1955.
Martin (André), 17 février 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 16 février 1955.
Nouveau (Marc), 4 février 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 16 février 1955.
Oliger (Lucien), 7 janvier 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 16 février 1955.
Schwartz (Guy), 18 avril 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 16 février 1955.
Blainville (Raymond), 7 août 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 peintre. — 17 février 1955.
Benet (Vincent), 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 février 1955.
Boisse (René), 19 février 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 février 1955.
Bonnin (André), 1er janvier 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 19 février 1955.
Caillaud (Clovis), 16 août 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 février 1955.
Denys (Germain), 22 août 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 février 1955.
Kpenou (Isidore), 29 novembre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 février 1955.
Martinoli (Jacob), 8 décembre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 février 1955.
Pereira-Rios (Raymond), 16 août 1932, 10e R. M., C. A. T. infanterie. — 19 février 1955.
Pierre-Emile (Victor), 4 décembre 1931, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 19 février 1955.
Remery (Auguste), 1er mai 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 février 1955.
Settar (André), 15 août 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 février 1955.
Themereau (Pierre), 5 novembre 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 février 1955.
Bastiani (André), 1er avril 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 21 février 1955.
Sabino (Dominique), 19 septembre 1929, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 13 février 1955.

CANDIDATS MÉHARISTES

Sergent-chef.

Huguet (Lucien-Paul), 17 octobre 1925, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 9 juin 1958.

Sergent.

Engasser (Yves), 18 novembre 1924, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 30 juin 1958.

B. — Spécialistes musiciens.

Adjudants.

Vinel (Georges), 4 mars 1932, 1re R. M., brevet chef de fanfare (clarinette). — N'a jamais servi.
Steenman (Georges), 23 septembre 1922, 10e R. M., brevet chef de fanfare (basse). — 17 décembre 1953.

Sergent-chef.

Balaguer (Albert), 4 juillet 1925, 5e R. M., brevet sous-chef de fanfare (clarinette). — 31 décembre 1957.

Caporal-chef.

Hue (Daniel), 22 novembre 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 musicien (clarinette). — 19 septembre 1957.

Caporaux.

Hardy (Joseph), 4 septembre 1936, 1re R. M., C. A. T. 2 musicien (trompette d'harmonie). — N'a jamais servi.
Martin (Claude), 3 avril 1930, 9e R. M., C. A. T. 2 musicien (contrebasse). — 29 janvier 1953.

Soldats de 1re classe.

Coquille de Moncourt (Joseph), 15 septembre 1931, 10e R. M., cornet à pistons. — N'a jamais servi
Hayoit (Michel), 29 juillet 1935, 10e R. M., saxophone. — N'a jamais servi.

Soldats de 2e classe.

Dore (Raoul), 18 juin 1937, 10e R. M., flûte. — N'a jamais servi.
Herpoux (René), 4 juillet 1939, 10e R. M., trompette d'harmonie. — N'a jamais servi.
Torto (Alain), 11 février 1940, 1re classe, flûte. — N'a jamais servi.
Trigaux (Claude), 26 mars 1937, 10e R. M., trompette d'harmonie. — N'a jamais servi.
Zuschmidt (Yves), 10e R. M., clarinette. — N'a jamais servi.

C. — Spécialistes blindés.

a) INFANTERIE DE MARINE

Adjudants.

Hardy (Lucien), 20 août 1922, 10e R. M., B. C. S., B. E. matériel autos, engins blindés. — 7 avril 1955.
Santoni (Etienne), 4 octobre 1925, Maroc, B. C. S., B. E. auto. — 8 mai 1955.
Metzger (Alfred), 11 mai 1920, 10e R. M., B. C. S., B. E. autos engins blindés. — 15 juin 1955.
François (Albert), 13 mars 1925, 10e R. M., B. S. matériel autos, engins blindés. — 20 septembre 1955.

Sergents-chefs.

Auge (Alexis), 17 février 1927, 10e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée. — 23 janvier 1954.
Julien (Jean), 24 décembre 1930, 1re R. M., B. C. S., B. E. autos engins blindés. — 10 mai 1954.

Sergents.

Dizac (Jacques), 1er octobre 1937, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée. — N'a jamais servi.
Marchand (René), 6 avril 1937, 9e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — N'a jamais servi.
Roue (Marcel), 11 novembre 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée. — 5 mars 1955.
Gret (Albert), 31 décembre 1920, 10e R. M., B. C. S., B. E. autos-engins blindés. — 23 avril 1955.
Dillan (André), 1er juillet 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — 3 novembre 1955.

b) Artillerie de marine

Maréchal des logis.

Chauveau (Jacques), 24 décembre 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — 19 février 1955.

D. — Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Sergents.

Giraud (Michel), 10 mars 1929, 9e R. M., B. C. S., B. E. chiffre. — 23 juillet 1954.
Florentiny (Auguste), 8 octobre 1928, 5e R. M., B. C. S., BE/TRTA/ALAT. — 27 mars 1956.
Rakotomalala (Joseph), 1925, 10e R. M., C. A. T. 2, 261/transmissions, C. I. A. — 27 mars 1956.
Ramanantoanina (Ignace), 27 juillet 1932, 5e R. M., B. C. S., BE/TR/TA/ALAT. — 27 mars 1956.

Candidats méharistes

Sergent.

Bourat (Pierre), 21 juin 1928, 9e R. M., 151, 251, C. A. T. 2 transmissions, C. I. A. — 30 juin 1958.

E. — Artillerie de marine.

Adjudants-chefs.

Marchand (René), 20 octobre 1922, 9e R. M., B. E. artillerie, B. E. mécanique générale. — 21 décembre 1954.
Boisset (André), 14 mars 1926, 9e R. M., B. S. artillerie. — 3 janvier 1955.

Adjudants.

Rosalie (André), 27 mars 1918, 10e R. M., B. E. comptabilité. — 6 septembre 1954.
Garel (Jean), 25 octobre 1926, 1re R. M., B. C. S. artillerie. — 18 décembre 1954.
Bouillet (Jacques), 7 novembre 1928, 1re R. M., B. C. S., B. E. E. R. — 22 décembre 1954.
Christman (Joseph), 5 février 1925, 9e R. M., B. S. artillerie. — 22 décembre 1954.
Bonbonnel (Serge), 17 mars 1927, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 26 décembre 1954.
Nicolas (Raymond), 27 janvier 1930, 1re R. M., B. C. S. artillerie. — 30 décembre 1954.
Jean-Joseph (Georges), 13 mai 1923, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 3 janvier 1955.
Delaunay (Edmond), 16 juillet 1923, 10e R. M., B. C. S., B. E. autos-engins blindés. — 9 janvier 1955.
Gacoin (René), 15 août 1928, 1re R. M., B. S. artillerie. — 19 janvier 1955.
Edange (Jacques), 10 novembre 1924, 9e R. M., B. S. artillerie. — 22 janvier 1955.

Maréchal des logis-major.

Gouritin (Gabriel), 13 juin 1924, 3e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 19 janvier 1955.

Maréchaux des logis chefs.

Guyomarch (Louis), 17 mars 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 13 décembre 1954.
Langlais (Gabriel), 16 août 1921, 10e R. M., 255/transmissions, C. I. A. — 13 décembre 1954.
Jacquot (Aimé), 7 mars 1925, 10e R. M., B. C. S. artillerie. — 18 décembre 1954.
Fourey (Jean), 24 mai 1929, 10e R. M., B. E. artillerie. — 20 décembre 1954.
Zimmermann (Francis), 3 janvier 1926, 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 22 décembre 1954.
Conseil (Louis), 25 septembre 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. brevet moniteur conduite P. L. — 4 janvier 1955.
Chrétien (Fernand), 7 juin 1926, 10e R. M., B. C. S. artillerie. — 9 janvier 1955.
Hirsch (Julien), 6 septembre 1913, 1re R. M., B. C. S., B. E. armement gros calibre. — 9 janvier 1955.
Berisson (Paul), 29 novembre 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 11 janvier 1955.
Cannessant (Claude), 12 août 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 11 janvier 1955.
Donnet (Gilbert), 14 mai 1928, 10e R. M., 361/transmissions, C. I. A. — 11 janvier 1955.
Lepigeon (Auguste), 4 septembre 1933, 10e R. M., B. C. S., B. E. autos-engins blindés. — 11 janvier 1955.
Malaurie (Jean), 7 octobre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 11 janvier 1955.
Vergete (Eugène), 20 juillet 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 11 janvier 1955.
Rigouleau (Joseph), 16 juin 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 14 janvier 1955.
Laurent (Marius), 7 février 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 15 janvier 1955.
Ascon (Robert), 22 juin 1924, 1re R. M., B. C. S., B. E. autos-engins blindés. — 22 janvier 1955.
Ba Alioune, 8 janvier 1929, 10e R. M., B. E. artillerie. — 22 janvier 1955.
Bellamy (Fernand), 18 mai 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 22 janvier 1955.
Gos (Irénée), 25 août 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 22 janvier 1955.
Laviron (Marcel), 30 mars 1930, F. F. A., B. C. S., B. E. autos-engins blindés. — 22 janvier 1955.

Maréchaux des logis.

Rochelemagne (Roger), 5 mars 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien d'artillerie. — Jamais servi.
Tritz (André), 6 mars 1924, 9e R. M., C. A. T. 2 artificier. — Jamais servi.
Roureau (Maurice), 1er juin 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien d'artillerie. — Jamais servi.
Muckli (René), 30 juin 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars. — Jamais servi.
Robin (Jean), 12 mai 1931, 1re R. M., C. A. T. 2 autos-chars. — 16 décembre 1954.
Kluska (Ceslaw), 9 octobre 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 3 janvier 1955.
Combret (Eugène), 19 décembre 1924, 1re R. M., C. A. T. 2 261/transmissions. — 9 janvier 1955.
Delassausse (André), 25 septembre 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 9 janvier 1955.
Chaignet (Georges), 1er mai 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 11 janvier 1955.
Gaspel (André), 1er novembre 1926, 3e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 14 janvier 1955.
Marcelli (Félix), 19 mai 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 artificier, C. I. A. — 14 janvier 1955.
Recchi (Fortuné), 25 mai 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 14 janvier 1955.
Vinault (Bernard), 25 août 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A. — 14 janvier 1955.
Rey (Georges), 10 octobre 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 transmissions C. I. A. — 23 janvier 1955.

F. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

Comptables

Maréchal des logis-major.

Donchery (Paul), 28 mai 1925, 1re R. M., B. S. comptable. — 23 juin 1955.

Maréchal des logis.

Iffrig (Eugène), 9 novembre 1933, 9e R. M., B. C. S., B. E. comptable. — 15 février 1956

Autos-chars

Maréchaux des logis-majors.

Castel (Pierre), 11 novembre 1926, 5e R. M., B. S. mécanicien hélicoptère, B. E. auto engins blindés. — 8 mars 1955.
Boisguillaume (Jean), 6 août 1923, 1re R. M., B. S. approvisionnements. — 5 février 1956.

ARMEMENT

Adjudant-chef.

Oget (Jean), 12 février 1917, 4e R. M., B. E. artificier. — 29 décembre 1955.

Adjudants.

Tauzia (Marcelin), 9 janvier 1919, 5e R. M., B. C. S., B. E. optique. — 8 février 1956.
Kermabon (Georges), 30 juin 1927, 10e R. M., B. S. armement petit calibre. — 6 juin 1956.

Maréchaux des logis-majors.

Denolf (Georges), 20 avril 1920, 9e R. M., B. S. artificier. — 14 mars 1956.
Pascalet (Jacques), 11 août 1925, 10e R. M., B. S. armement petit calibre. — 31 mars 1956.

Maréchaux des logis chefs.

Reymond (Jean), 7 février 1931, 10e R. M., B. S. tourelles d'engins blindés. — 16 août 1954.
Trebaul (Francis), 28 septembre 1922, 1re R. M., B. C. S., B. E. armement petit calibre. — 14 novembre 1955.
Benureau (Jacques), 7 décembre 1929, F. F. A., B. S. armement petit calibre. — 10 février 1956.
Hubert (Jean-Marie), 11 mai 1925, 10e R. M., B. C. S., B. E. matériel parachute. — 7 mars 1956.

Maréchal des logis.

Terrioux (Maurice), 20 février 1936, 6e R. M., B. C. S., B. E. optique. — 8 septembre 1954.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant.

Barthelet (Pierre), 13 mai 1926, 7e R. M., B. S. mécanique générale. — 18 avril 1956.

Maréchal des logis chef.

Mourot (Georges), 23 février 1928, 9e R. M., B. E. charpentier. — 27 juin 1954.

Maréchal des logis.

Pale (Jacques), 23 mai 1930, 9e R. M., C. A. T. 2 menuisier, C. I. A. — 24 mai 1954.

CONSTRUCTIONS

Adjudants.

Grand (Pierre), 1er octobre 1919, 4e R. M., B. E. surveillant travaux. — 6 mai 1957.
Schoch (Charles), 15 juin 1923, 1re R. M., B. C. S., B. E. frigoriste. — 17 septembre 1957.

Maréchaux des logis-majors.

Caillaud (Jacques), 22 septembre 1927, 9e R. M., B. C. S., B. E. frigoriste. — 27 octobre 1955.
Ory (Jean), 12 février 1929, 1re R. M., B. C. S., B. E. frigoriste. — 20 juillet 1956.

Maréchaux des logis.

Cellard (André), 7 juin 1931, 9e R. M., C. A. T. 2 dessinateur, C. I. A. — 14 novembre 1955.
Penglaou (Jean-Claude), 12 septembre 1933, 1re R. M., C. A. T. 2 dessinateur, C. I. A. — 7 juillet 1956.
Blumero (Jules), 29 mars 1930, 6e R. M., B. C. S., B. E. surveillant travaux. — 14 avril 1957.

TRANSMISSIONS

Maréchal des logis chef.

Nguyen Xuan Ky (Paul), 25 novembre 1919, 9e R. M., B. C. S., B. E./T. R. — 7 février 1956.

G. — Agents des corps de troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Sassone (Victor), 1er mars 1914, 9e R. M., B. S. comptabilité. — 23 septembre 1955.

Adjudant.

Alba (André), 27 novembre 1927, 9e R. M., B. S. comptabilité. — 15 juin 1955.

H. — Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Parizot (Raymond), 1er octobre 1921, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 26 juin 1955.

I. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergents-majors.

Masson (Georges), 17 mars 1927, 1re R. M., B. C. S., B. E. bureaux. — 22 décembre 1955.
Grall (Pierre), 31 juillet 1917, 1re R. M., B. C. S., B. E. blanchisseur matelassier. — 25 avril 1956.
Beauroy (Eustache), 21 décembre 1915, 1re R. M. B. C. S., B. E. exploitation. — 23 septembre 1956.

Sergent-chef.

Begue (René), 3 février 1918, 9e R. M., B. C. S., B. E. blanchisseur matelassier. — 31 juillet 1955.

Sergent.

Quendo (Jean), 8 novembre 1925, 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. — 4 avril 1956.

TAILLEURS

Sergent-chef.

Grisoni (Jean), 30 septembre 1915, 1re R. M., brevet maître ouvrier. — 24 avril 1956.

Caporal-chef.

Cauquil (Georges), 28 avril 1930, Maroc, C. A. ouvrier spécialiste. — 30 mai 1955.

CORDONNIERS

Sergent-major.

Fontaine (Joseph), 16 juin 1912, 9e R. M., brevet maître ouvrier. — 24 janvier 1956.

Sergents-chefs.

Rusterucci (Roch), 20 septembre 1914, 5e R. M., brevet maître ouvrier. — 5 mars 1956.
Racois (Robert), 3 décembre 1919, 4e R. M., brevet maître ouvrier. — 30 mars 1956.

Caporal-chef.

Laugeais (Robert), 24 avril 1928, 10e R. M., C. A. ouvrier spécialiste. — 22 juin 1955.

J. — Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Changeat (Marcel), 10 mai 1914, 9e R. M., B. S. maître infirmier (aptitudes écritures). — 21 juin 1956.

Adjudants.

Lemouel (Marcel), 3 mai 1927, 1re R. M., B. C. S., B. E. infirmier. — 4 octobre 1956.
Sanchez (Richard), 29 février 1924, 9e R. M., B. S. secrétaire comptable. — 18 septembre 1957.
Valentin (Marcel), 11 janvier 1927, 9e R. M., B. S. secrétaire comptable. — 3 octobre 1957.

Sergent-major.

Vizzini (Charles), 20 mars 1923, 9e R. M., B. S. mécanicien dentiste. — 20 juin 1957.

Sergents-chefs.

Chauvet (Pierre), 6 septembre 1925, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. (aptitude préparations bactériologiques). — 26 juillet 1956.
Guiglion (René), 22 mai 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — 8 janvier 1957.

Sergents.

Augry (Raymond), 26 janvier 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier — N'a jamais servi.
Maroillier (Guy), 27 juin 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier (aptitude mécanicien dentiste). — N'a jamais servi.

III. — *ANNULATION D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE DEPART OUTRE-MER*

Est annulée l'inscription au tableau de départ outre-mer du 1er octobre 1958 parue au *Journal officiel* du 2 octobre 1958 concernant les sous-officiers ci-après:

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Veyssière (Raymond), 18 octobre 1923, 10e R. M., B. C. S., B. E. auto engins blindés.

Maréchaux des logis chefs.

Roger (Francis), 20 juin 1927, 9e R. M., B. C. S., B. E. autos-engins blindés.

Haberer (Jean-Jacques), 15 octobre 1925, 10e R. M., B. S. autos-engins blindés.

Maréchal des logis.

Briche (Robert), 26 juin 1934, 10e R. M., B. C. S., B. E. autos-engins blindés.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Remise de débets.

Par arrêtés en date du 14 octobre 1958, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

Sous réserve du versement d'une somme totale de 50.000 F, à M. Lacombe (Antoine) de la somme de 715.504 F représentant le montant du trop-perçu accusé par la liquidation, pour la période du 23 juillet 1954 au 6 juillet 1954, des premiers arrérages de la pension militaire d'invalidité mixte de la guerre 1939-1945 n° 57-902.251 dont il est titulaire.

Sous réserve du versement de la somme totale de 500.000 F, à M. Przyiemski (André-Henri-Camille) de celle de 4.312.927 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 26 juin 1948 au 30 décembre 1954, au-delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 49-073.002 avec sa rémunération publique d'activité.

Sous réserve du versement de la somme de 300.000 F, à M. Puig (Joseph) de celle de 2.029.229 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1946 au 31 décembre 1955, au-delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 49-047.138 avec une rémunération publique d'activité.

Sous réserve du versement de la somme totale de 100.000 F, à Mme Paraire, veuve Chevallier, divorcée Lepinay, de celle de 544.679 F qu'elle a perçue indûment, pendant la période du 1er janvier 1948 au 24 février 1957, à titre d'arrérages de sa pension de veuve de militaire n° B 50-120.348 revisée sous le numéro B 56-001.599.

Sous réserve que reste acquise au Trésor la somme de 11.306 F déjà recouvrée, à la succession de M. Bigot (Henri-Victor) de celle de 615.602 F que le *de cujus* a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er mars 1948 au 31 décembre 1953, au-delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension civile de retraite n° B 50-058.194 avec une rémunération publique d'activité.

Sous réserve du versement au Trésor de la somme totale de 50.000 F, à M. Cournet (Armand) de celle de 1.501.045 F représentant le montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 14 novembre 1952 au 30 août 1956, les arrérages de la pension d'invalidité de victime de guerre concédée à son profit sous le numéro 57-001.738.

Sous réserve du versement de la somme de 100.000 F, à Mme veuve Pecquef, née Lepoivre (Ludovice), de celle de 706.960 F qu'elle a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1949 au 30 juin 1956, au-delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension de veuve civile n° B 50-019.008 avec ceux de la retraite qui lui est servie par la chambre de commerce de Paris.

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 100.000 F, à M. Venet (Pierre) de celle de 1.472.757 F qu'il a indûment perçue, pendant la période du 25 octobre 1952 au 18 août 1957, au titre des allocations aux grands invalides et aux grands mutilés rattachées à la pension d'invalidité de victime de guerre dont il est titulaire.

Sous réserve que reste acquise au Trésor la somme de 16.659 F déjà recouvrée, à Mme veuve Bonnon, née Barboteau (Suzanne), de celle de 550.056 F qu'elle a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er avril 1949 au 5 octobre 1957, la pension civile n° B 49-017.167 avec une prestation du régime général des assurances sociales servie par la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Paris.

Sous réserve du versement du Trésor d'une somme totale de 200.000 F, à Mme Pinart, née Coursier, de celle de 621.970 F qu'elle a perçue indûment, pendant la période du 1er mai 1951 au 11 octobre 1957, au titre des allocations aux grands invalides et aux grands mutilés rattachées à la pension d'invalidité de victime de guerre dont elle est titulaire.

Sous réserve du versement de la somme de 30.000 F, à Mme Pouveroux (Gilberte), veuve Moine, de la somme de 899.106 F qu'elle a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er février 1945 au 24 août 1955, les pensions de veuve de militaire n° B 50-116.855 et de la S. N. C. F. n° 125.086 obtenues du chef d'agents différents.

A M. Chauve (René), de la somme de 762.805 F représentant le montant du trop-perçu accusé par la liquidation, pour la période du 25 juin 1955 au 22 juin 1957, des premiers arrérages de la pension d'invalidité de victime civile de la guerre 1939-1945 n° 57-001.971 dont il est titulaire.

A M. Achard (Georges) de la somme de 1.197.021 F représentant le montant du trop-perçu résultant de la liquidation, pour la période du 18 septembre 1953 au 15 juillet 1957, des premiers arrérages de la pension militaire d'invalidité définitive n° 57-001.308 dont il est titulaire.

A Mme Courenq (Marie), veuve Eymieu, de la somme de 357.000 F restant due sur celle de 650.580 F représentant le montant des arrérages indûment perçus, pendant la période du 6 juin 1950 au 24 juillet 1955, sur la pension de veuve de guerre n° 39.585 et de la majoration pour enfants n° 38.902 dont elle était titulaire et qui ont été rejetées des registres du Trésor à compter du 6 juin 1950.

Par arrêté en date du 14 octobre 1958, annulant l'arrêté du 6 octobre 1953, publié au *Journal officiel* du 3 novembre 1953, page 9910, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse, en capital et intérêts, sous réserve du versement d'une somme totale de 500.000 F, à M. Guerinet (Raymond) de celle de 1.100.694 F qu'il a perçue indûment, pendant la période du 1er janvier 1948 au 9 août 1957, en cumulant au-delà des limites fixées par la législation en vigueur les arrérages de la pension militaire d'ancienneté n° B 50-108.892 avec une rémunération publique d'activité.

Révocation d'un président directeur général de sociétés nationales d'assurances.

Par arrêté du 31 octobre 1958, M. Jurquet (Albert) est révoqué de ses fonctions de président directeur général des sociétés nationales d'assurances L'Aigle Accidents et Compagnie du Soleil Accidents. Cette décision prend effet le 1er novembre 1958.

Nomination d'un chef de mission de contrôle économique et financier.

Par un arrêté en date du 3 novembre 1958, M. François Turquet, inspecteur général des finances, contrôleur d'Etat de 1re classe, a été nommé chef de la mission de contrôle économique et financier des entreprises de recherches, d'exploitation et de transports de produits pétroliers.

Contrôle d'Etat.

Par arrêté du 3 novembre 1958, M. Henri Bara, contrôleur d'Etat de 2e classe, est, à compter du 1er novembre 1958, promu à la 1re classe de son grade.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Liste des spécialités qui définissent le diplôme de docteur sanctionnant le troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences.

ARRÊTÉ DU 23 OCTOBRE 1958

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 20 juillet 1954 portant création d'un troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences;

Vu le décret du 8 janvier 1955 fixant les modalités d'exécution du décret du 20 juillet 1954;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1955 modifié fixant la liste des spécialités qui définissent le diplôme de docteur sanctionnant le troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences;

Vu les propositions des assemblées des facultés des sciences;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Article unique. — La liste des spécialités qui définissent le diplôme de docteur sanctionnant le troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences est complétée comme suit:

Faculté des sciences de l'université de Montpellier.

Géologie structurale et appliquée.
Ecologie.

Faculté des sciences de l'université de Paris.

Botanique tropicale.

Faculté des sciences de l'université de Strasbourg.

Mécanique quantique.
Chimie physique du corps solide.
Sciences du sol.

Faculté des sciences de l'université de Toulouse.

Biogéographie.
Catalyse et pétrochimie.

Fait à Paris, le 23 octobre 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

ARRÊTÉ DU 31 OCTOBRE 1958

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 20 juillet 1954 portant création d'un troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences;
Vu le décret du 8 janvier 1955 fixant les modalités d'exécution du décret du 20 juillet 1954;
Vu l'arrêté du 22 juillet 1955 modifié fixant la liste des spécialités qui définissent le diplôme de docteur sanctionnant le troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences;
Vu les propositions de l'assemblée de la faculté des sciences de l'université de Paris en date du 12 juin 1958;
Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Article unique. — La spécialité qui définit le diplôme de docteur sanctionnant le troisième cycle d'enseignement de « Chimie industrielle » à la faculté des sciences de l'université de Paris prend la dénomination de « Chimie métallurgique ».

Fait à Paris, le 31 octobre 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 15 octobre 1958, le tableau complémentaire d'avancement des fonctionnaires du corps des ingénieurs des travaux météorologiques est fixé ainsi qu'il suit pour la période du 1er juillet 1957 au 30 juin 1958:

AVANCEMENT DE CLASSE

Inscription pour ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 3e classe.

MM. Boutin (André), Gerdessus (André), Hue (Roger), Maler (Yves), Marias (André), Tchouboff (André), Tixier (Claude).

Inscription pour ingénieur des travaux météorologiques de 3e classe.

M. Giudicelli (Octave).

Inscription pour ingénieur des travaux météorologiques de 2e classe.

M. Granier (Camille).

Par arrêté en date du 15 octobre 1958, en exécution du tableau complémentaire d'avancement fixé pour la période comprise entre le 1er juillet 1957 et le 30 juin 1958, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus aux classes et dates ci-après:

Ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 3e classe.

A dater du 3 avril 1958.

MM.
Boutin (André), compte tenu de 1 an 6 mois de services militaires (services militaires épuisés).
Gerdessus (André), compte tenu de 1 an 6 mois de services militaires (services militaires épuisés).
Hue (Roger), compte tenu de 1 an 5 mois 28 jours de services militaires (services militaires épuisés).
Maler (Yves), compte tenu de 1 an 6 mois de services militaires (services militaires épuisés).
Marias (André), compte tenu de 1 an 6 mois de services militaires (services militaires épuisés).
Tchouboff (André), compte tenu de 1 an 5 mois 29 jours de services militaires (services militaires épuisés).
Tixier (Claude), compte tenu de 1 an 5 mois 11 jours de services militaires (services militaires épuisés).

Ingénieur des travaux météorologiques de 3e classe.

A dater du 18 octobre 1957.

M. Giudicelli (Octave), compte tenu de 4 mois 18 jours de majoration (majoration épuisée).

Ingénieur des travaux météorologiques de 2e classe.

A dater du 27 mai 1958.

M. Granier (Camille).

Par arrêté en date du 15 octobre 1958, le tableau d'avancement des fonctionnaires du corps des ingénieurs des travaux météorologiques est fixé ainsi qu'il suit pour la période du 1er juillet 1958 au 30 juin 1959:

AVANCEMENT DE CLASSE

Inscription pour ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 2e classe.

MM. Auge (André), Mariou (André), Litaud (Raymond).

Inscription pour ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 2e classe.

MM. Roy (Roger), Maireau (Claude), Trochu (Jean-François), Trochu (Michel), Lahitete (André), Binevoet (Paul), Achard (Jean), Marteau (Jean-Louis), Valette (Fernand), Fougerouze (Joseph), Madec (Hervé).

Inscription pour ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 1re classe.

MM. Sinthe (Georges), Coudron (Jean), Michel (Claude), Andreoletti (Jean), Augustin (Daniel), Mayençon (René), Theron (André), Raffaitin (Maurice), Boisseau (Marcel), Clement (Robert), Cazalens (Raymond), Boyer (Fernand), Serandour (Basile), Fugier (Paul), Berneau (Maurice).

AVANCEMENT DE GRADE

Inscription pour ingénieur des travaux météorologiques de 4e classe.

MM. Nouallet (Jean), Lormier (Philippe), Garnier (Jean), Monet (Roger), Fredouille (Guy), Montech (Jean), Raout (Louis), Roussel (Jean-Claude), Racine (Louis), Terrentroy (Georges), Nierat (Pierre), Reynaud (Marcel), Laroque (Jean), Charron (André), Loury (Paul), Florent (Roger), Vassal (Jean), Margaillan (Gabriel), Sirurguet (Albert), Cherbonnier (Jacques), Inchauspe (Jean), Maille (Pierre), Chiari (Jean), Medori (François), Vandestoke (Jean).

AVANCEMENT DE CLASSE

Inscription pour ingénieur des travaux météorologiques de 3e classe.

MM. Lafforgue (Jean), Latrasse (Jean), Leymarie (Raymond), Chevre (Hulbert), Forestier (Jacques), Miara (Jean), Zillhardt (Jean), Winter (Max), Tauvy (Jean), Penouilh-Suzette (Jean), Deroeux (René), Richon (Roger), Laurent (Albert), Ferroul (Raymond), Masson (Jean), Lay (André), Laboissette (Louis), Poullain (Pierre), Valentin (André), Beving (Roger), Bartherote (Georges), Bazillon (Guy), Lannon (Jean), Hebert (André), Cazale (Henri), Piel (Edmond), Villon (André), Morin (Michel), Pedeau (Roger), Bricault (Robert), Bois (Roger), Lar-Chet (Jean), Ascensio (Ernest), Chavy (Pierre), Cremet (René), Le Guinio (Robert), Gourmelon (Louis), Bernis (Pierre), Cano (Jacques), Roumiguières (René), David (André), Mabille (René), Verdun (André), Alouis (Roger), Paranthoen (Louis).

Inscription pour ingénieur des travaux météorologiques de 2e classe.

MM. Casanobe (Georges), Zablocki (Edwin), Clavel (Auguste), Espie (Lucien), Mme Lorieau (Rachel), MM. Aggery (Pierre), Boujon (Alexandre), Cabanis (André), Zenker (Edouard), Durget (André), Hof (André), Thibaud (Emile), Nicod (Georges), Casso (Jacques), Rouanet (Robert), Henou (André), Prudon (Albert), Rebotier (René), Weidknett (Jean), Langlet (Francis), Fort (Emile), Antelme (René), Mme Vieu (Camille), MM. Damour (Antoine), Brichet (Alfred), Klos (Edouard).

Inscription pour ingénieur des travaux météorologiques de 1re classe.

MM. Martignon (Clément), Monnot (Pierre), Welsch (René), Chauvineau (Jean), Maugy (Georges), Vandenbussche (Jean), Graffoulière (Félix), Mark (Jean), Chavot (Eloi), Beauviche (Albert), Robert (Jean), Wargnier (Charles), Villenave (Jean), Giteau (René), Vandenbussche (Michel), Bernot (Paul), Caillaud (Albert), Dottin (Jean-Baptiste), Farenc (Pierre), Viguier (Robert), Bony (Jules), Sorreau (Constant), Vernus (Robert), Berenger (Maurice).

AVANCEMENT DE GRADE

Inscription pour ingénieur des travaux météorologiques de classe exceptionnelle.

MM. Salmon (Roger), Goujon (Albert), Gueritte (Maurice), Mazeaud (André), Renaud (Edmond).

Par arrêté en date du 15 octobre 1958, en exécution du tableau d'avancement fixé pour la période comprise entre le 1er juillet 1958 et le 30 juin 1959, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus aux classes, grades et dates ci-après:

AVANCEMENT DE CLASSE

Ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 3e classe.

A dater du 20 décembre 1958

M. Auge (André), compte tenu de 2 ans de services militaires (services militaires épuisés).
M. Mariou (André), compte tenu de 2 ans de services militaires (services militaires épuisés).

Ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 2e classe.

A dater du 1er juillet 1958: M. Roy (Roger).
A dater du 29 juillet 1958: M. Maireau (Claude), compte tenu de 1 an 16 jours de services militaires (services militaires épuisés).
A dater du 6 septembre 1958: M. Trochu (Jean-François).
A dater du 6 octobre 1958: M. Trochu (Michel).
A dater du 27 novembre 1958: M. Lahitete (André).
A dater du 20 décembre 1958: M. Blaevoet (Paul).

Ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 1re classe.

A dater du 1er juillet 1958: M. Sinthe (Georges).
A dater du 12 août 1958: M. Coudron (Jean).
A dater du 1er septembre 1958: M. Michel (Claude).
A dater du 14 septembre 1958: M. Andreoletti (Jean).
A dater du 30 septembre 1958: M. Augustin (Daniel).
A dater du 18 octobre 1958: M. Mayencon (René).
A dater du 1er novembre 1958: M. Theron (André).
A dater du 4 novembre 1958: M. Raffailin (Maurice).
A dater du 8 décembre 1958: M. Boisseau (Marcel).
A dater du 22 décembre 1958: M. Clément (Robert).

AVANCEMENT DE GRADE

Ingénieur des travaux météorologiques de 1e classe.

A dater du 1er juillet 1958: M. Nouallet (Jean).
A dater du 20 juillet 1958: M. Lormier (Philippe).
A dater du 15 septembre 1958: M. Garnier (Jean).
A dater du 20 septembre 1958: M. Monet (Roger).
A dater du 4 octobre 1958: M. Fredouille (Guy).
A dater du 5 octobre 1958: M. Montech (Jean).
A dater du 7 octobre 1958: M. Raout (Louis).
A dater du 5 novembre 1958: M. Roussel (Jean-Claude).
A dater du 12 novembre 1958: M. Racine (Louis).
A dater du 16 novembre 1958: M. Terrentroy (Georges).
A dater du 4 décembre 1958: M. Nierat (Pierre).
A dater du 17 décembre 1958: M. Reynaud (Marcel).

AVANCEMENT DE CLASSE

Ingénieur des travaux météorologiques de 3e classe.

A dater du 1er juillet 1958: MM. Laffargue (Jean), Latrasse (Jean).
A dater du 4 juillet 1958: M. Leymarie (Raymond).
A dater du 16 juillet 1958: MM. Chevre (Hubert), Forestier (Jacques).
A dater du 1er août 1958: MM. Miara (Jean), Zillhardt (Jean).
A dater du 3 août 1958: M. Winter (Max).
A dater du 6 août 1958: M. Tauvy (Jean).
A dater du 10 août 1958: M. Penouilh (Suzette-Jean).
A dater du 15 août 1958: M. Deroeux (René).
A dater du 27 août 1958: M. Richon (Roger).
A dater du 29 août 1958: M. Laurent (Albert).
A dater du 1er septembre 1958: MM. Ferroul (Raymond), Masson (Jean).
A dater du 13 septembre 1958: M. Lay (André).
A dater du 17 septembre 1958: M. Laboissette (Louis).
A dater du 1er octobre 1958: MM. Pouilain (Pierre), Valentin (André).
A dater du 17 octobre 1958: M. Beving (Roger).
A dater du 24 octobre 1958: M. Bartherote (Georges).
A dater du 15 novembre 1958: M. Bazillon (Guy).
A dater du 16 novembre 1958: M. Lannon (Jean).
A dater du 19 novembre 1958: M. Hébert (André).
A dater du 20 novembre 1958: M. Casale (Henri).
A dater du 30 novembre 1958: M. Piel (Edmond).
A dater du 1er décembre 1958: M. Villon (André).
A dater du 11 décembre 1958: M. Morin (Michel), compte tenu de 10 jours de majoration (majoration épuisée).
A dater du 18 décembre 1958: M. Pedeau (Roger).
A dater du 31 décembre 1958: M. Bricault (Robert).

Ingénieur des travaux météorologiques de 2e classe.

A dater du 3 août 1958: M. Casanobe (Georges).
A dater du 29 septembre 1958: M. Zablocki (Edwin).
A dater du 1er octobre 1958: MM. Clavel (Auguste), Espie (Lucien), Mme Loriau (Rachel).
A dater du 16 octobre 1958: M. Aggery (Pierre).
A dater du 29 octobre 1958: M. Boujon (Alexandre).
A dater du 30 octobre 1958: M. Cabanis (André).
A dater du 3 novembre 1958: M. Zenker (Edouard).
A dater du 5 novembre 1958: MM. Durget (André), Hof (André).
A dater du 1er décembre 1958: M. Thibaud (Emile).
A dater du 27 décembre 1958: M. Nicod (Georges).

Ingénieur des travaux météorologiques de 1re classe.

A dater du 1er juillet 1958: MM. Martignon (Clément), Monniot (Pierre), Welsh (René).
A dater du 17 juillet 1958: M. Chauvineau (Jean).
A dater du 1er août 1958: MM. Maugy (Georges), Vandenbussche (Jean).
A dater du 1er septembre 1958: MM. Graffoulière (Félix), Mark (Jean).
A dater du 16 septembre 1958: M. Chavot (Eloi).
A dater du 1er octobre 1958: MM. Beauviche (Albert), Robert (Jean).
A dater du 5 octobre 1958: M. Wargnier (Charles).
A dater du 20 octobre 1958: M. Villenave (Jean).
A dater du 19 novembre 1958: M. Giteau (René).

AVANCEMENT DE GRADE

Ingénieur des travaux météorologiques de classe exceptionnelle.

A dater du 27 août 1958: M. Salmon (Roger).
A dater du 1er octobre 1958: M. Goujon (Albert).
A dater du 20 décembre 1958: M. Guéritte (Maurice).

Par arrêté en date du 15 octobre 1958, une majoration d'ancienneté de 1 an 9 mois 29 jours est attribuée à M. Girard (Jacques) au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Compte tenu de la majoration d'ancienneté fixée à l'article 1er du présent arrêté, la carrière administrative de M. Girard (Jacques) est reconstituée comme suit:

M. Girard (Jacques) est reclassé:

Ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 2e classe à compter du 27 septembre 1951, compte tenu de 4 mois 4 jours de majoration (majoration restant à utiliser: 1 an 5 mois 25 jours).

Ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 1re classe à compter du 1er juin 1952, compte tenu de 1 an 5 mois 25 jours de majoration (majoration épuisée).

Ingénieur des travaux météorologiques de 1e classe à compter du 1er mars 1955.

Le tableau d'avancement à la 3e classe du grade d'ingénieur des travaux, pour la période allant du 1er juillet 1957 au 20 juin 1958, est complété comme suit:

En exécution du tableau complémentaire d'avancement fixé ci-dessus, M. Girard (Jacques) est nommé ingénieur des travaux météorologiques de 3e classe à compter du 1er octobre 1957.

Par arrêté en date du 20 octobre 1958, M. Pommery (Gilbert), sous-chef de service administratif de 2e classe stagiaire, est titularisé au 1er échelon de son grade à compter du 1er mars 1958.

L'intéressé conserve dans son échelon une ancienneté remontant au 1er mars 1957, compte tenu d'un an de stage.

Institut géographique national.

Par arrêté en date du 17 octobre 1958, les adjoints techniques de l'institut géographique national ci-après désignés, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale des sciences géographiques, sont nommés, par ordre de mérite, au grade d'adjoint technique, 1er échelon, à compter du 1er octobre 1957:

MM.	
Deschamps (Jean-Claude).	Poiraudeau (Marc-Jean-Joël).
Nardin (Jacques-Emile).	Barret (Jean-Claude-Charles-Denis).
Rogier (Jean-Louis).	Guyot (Serge-Albert-Paul).
Davalo (Albert-Joseph-Marie).	Leblanc (Jacques-Marc-Fernand).
Guisez (Michel-Adrien-Armand).	Rebourg (Pierre-Charles).

Par arrêté en date du 17 octobre 1958, les élèves ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat ci-après désignés, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale des sciences géographiques, sont nommés, par ordre de mérite, au grade d'ingénieur adjoint des travaux géographiques de l'Etat de 4e classe, à compter du 1er octobre 1958:

MM.	
Frolich (Bernard-Marie-Pierre).	Moschetti (Jacques-Charles-Honoré).
Baduel (Jacques).	Courbon (Paul-Gabriel-Jacques).

MM. Baduel et Moschetti sont, à la même date, rayés du cadre des adjoints techniques.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 15 octobre 1958, M. Lefoulon (Michel), ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées à Compiègne, a été chargé, à compter du 1er octobre 1958, à la résidence de Paris, du 2e arrondissement du service navigation de la Seine (2e section), en remplacement de M. Saillard, appelé à d'autres fonctions.

Il sera, en outre, attaché au service du contrôle des voies ferrées des ports fluviaux de Saint-Cloud, Paris-Javel, Paris-Austerlitz, Bonneuil, Ivry, Montereau et Sens.

Par arrêté en date du 16 octobre 1958, M. Brunot (André), ingénieur en chef des ponts et chaussées, a été chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'école nationale des ponts et chaussées.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 31 octobre 1958 portant nomination du directeur général de l'assistance publique à Marseille.

Par décret en date du 31 octobre 1958, M. Blaive (Pierre), inspecteur divisionnaire de la population et de l'aide sociale, détaché dans les fonctions de secrétaire général de l'administration de l'assistance publique à Marseille, est nommé directeur général de cette administration à compter du 1er octobre 1958.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 27 octobre au 1er novembre 1958:

I. — Notes et études documentaires.

N° 2476. — Le Conseil nordique et la coopération scandinave.. 105 F.
N° 2477. — Aperçu sur la politique agraire en U. R. S. S. de 1953 à 1958..... 70 F.
Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 5.200 F; un an, 9.750 F.

II. — Chronologie internationale.

(Supplément bimensuel aux « Notes et études documentaires ».)

N° 15, du 1er au 15 août 1958.
Le numéro..... 100 F.
Abonnement à la « Chronologie internationale »: un an, 1.950 F.

III. — Chroniques étrangères.

N° 314. — *Grande-Bretagne:* La conférence de Montréal. — Le congrès syndical. — La Chine et le Quémoy.
N° 209. — *Italie:* Le voyage de M. Gronchi au Brésil. — L'Italie et le Moyen-Orient. — La rencontre Adenauer-Fanfani.
N° 248. — *Etats-Unis:* La situation dans le détroit de Formose. — L'intégration raciale dans les écoles du Sud.
Le numéro..... 55 F.
Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 310 F; un an, 550 F.

IV. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0720. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Après la conférence de presse du général de Gaulle.
2. *Faits et opinions.* — ALLEMAGNE: L'exode des Allemands de l'Est en République fédérale. — Les Allemands et leur nouvelle armée. — Un budget de salariés ouest-allemands.
N° 0721. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Les rapports soviéto égyptiens.
2. *Textes du jour.* — Réponse du Gouvernement de la République fédérale allemande au Gouvernement de l'U. R. S. S. (16 octobre 1958).
3. *Faits et opinions.* — ORIENT-OCCIDENT: Tchiang et l'avenir de la Chine. — Impressions de l'Asie centrale soviétique. — L'avenir du Liban.
Le numéro..... 62 F.
Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 3.500 F; un an, 6.500 F.

V. — Problèmes économiques.

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 565, du 28 octobre 1958. Au sommaire, notamment:
L'évolution de la consommation en France depuis le début de l'année. — Le commerce entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale. — Les chefs d'entreprise sont-ils en train de créer une société de classe aux Etats-Unis ? — La réorganisation des méthodes de gestion et de planification dans l'économie polonaise.
Le numéro..... 60 F.
Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.320 F; un an, 2.340 F.

VI. — Cahiers français.

N° 33, d'octobre 1958, contient notamment:
L'atome et la paix. — La croissance de l'agglomération parisienne. — L'aménagement de Paris en 1958. — Madagascar premier producteur mondial de vanille. — Les grandes recherches archéologiques en France. — Le pétrole au Moyen-Orient.
Le numéro..... 125 F.
Abonnement aux « Cahiers français »: six mois, 675 F; un an, 1.200 F.

VII. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'Institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 516, du 1er novembre 1958. A la rubrique « Variétés statistiques »: L'état des crédits en fin de trimestre au 30 juin 1958.
Le numéro..... 100 F.
Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.350 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 20 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de conserves de poissons originaires et en provenance d'Italie.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition, au titre de l'accord commercial franco-italien reconduit le 1er avril 1958, d'un contingent de conserves de poissons, originaires et en provenance de ce pays (poste 30 de l'accord commercial, numéro du tarif douanier 16-04 B), à l'exclusion, d'une part, des conserves de sardines, d'autre part, des produits repris à l'avis aux importateurs du 20 septembre 1958.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par le vendeur étranger ou son représentant qualifié, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 22 novembre 1958, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

En vue de permettre le contrôle que doit exercer l'institut scientifique et technique des pêches maritimes, 59, avenue Raymond-Poincaré, Paris (16e), sur les conserves et semi-conserves de poissons étrangères importées en France, deux échantillons pour chaque produit, chaque marque et chaque format devront être envoyés pour analyse à cet organisme au plus tard le trentième jour après celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*. Lorsque l'échantillonnage comprendra plus de trois formats pour un produit de même désignation et de même marque, il suffira de présenter une boîte de chaque format. En application des dispositions de l'arrêté du secrétaire d'Etat à la marine marchande en date du 5 février 1952, les envois d'échantillons devront être accompagnés d'un chèque ou d'un mandat au compte dudit établissement pour règlement des frais d'analyse, à raison de 1.000 F par lot.

Avis aux importateurs de haricots verts originaires et en provenance d'Italie.

Il est ouvert à l'importation un contingent complémentaire de haricots verts originaires et en provenance d'Italie (poste 10 de l'accord commercial franco-italien, numéro du tarif ex 07-01 K a).

La répartition en sera effectuée sur la base des propositions formulées par le comité technique en application de l'avis aux importateurs du 19 avril 1958. En conséquence, seuls les importateurs ayant obtenu une attribution au titre dudit avis seront habilités à présenter de nouvelles demandes d'autorisation d'importation.

Les demandes pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la date de publication du présent avis; chaque demande devra comporter un tonnage au plus égal à 14 p. 100 de celui qui a été attribué à chacun des bénéficiaires de la précédente répartition.

Ces licences, dont la durée de validité sera limitée à deux mois, leur seront directement délivrées par l'office des changes.

Avis aux importateurs de produits de la mer originaires et en provenance du Danemark, d'Irlande, d'Islande, de Norvège, du Portugal et de Suède.

En exécution des dispositions de accords commerciaux conclus avec l'Islande, la Norvège, le Portugal et la Suède, et comme suite à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 24 avril 1958, les importateurs sont informés de la mise en répartition de la deuxième moitié de certains des contingents de produits de la mer prévus par ces accords; toutefois, pour les harengs frais de Norvège, la réalisation portera sur la totalité du contingent.

Par ailleurs, sont également mis en répartition, d'une part, au titre du premier semestre d'application de l'accord commercial franco-danois, reconduit suivant procès-verbal du 10 octobre 1958, les contingents de produits de la mer repris à la liste B annexée audit accord, d'autre part, au titre de l'accord franco-irlandais reconduit le 13 mai 1958, le solde du contingent de saumons frais, originaires et en provenance de ce pays.

Les contingents à répartir au titre du présent avis représentent donc la moitié des quantités prévues par les accords, à l'exception, pour le Danemark, des postes 3 *bis* (truites de mer d'élevage), 7 (huîtres) et 22 (œufs de poissons préparés) et, pour la Norvège, du poste 2 (harengs frais ou frigorifiés), qui sont mis en répartition en totalité.

Les importations seront réalisées sous couvert de licences individuelles. Les demandes de licences d'importation, rédigées sur formule modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en deux exemplaires émanant du vendeur étranger ou de son représentant qualifié, seront soumises à un examen simultané.

Pour les postes marqués d'un astérisque, les demandes de licences d'importation seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), jusqu'au 17 novembre 1958, à onze heures trente.

Pour les autres postes, les demandes de licences seront reçues jusqu'au 2 décembre 1958, à onze heures trente.

Les demandes de licences d'importation portant sur les produits repris dans le présent avis, déposées avant la date de sa publication et qui n'auront pas été délivrées dans les dix jours suivant cette date, seront annulées; elles seront renvoyées aux intéressés par l'office des changes.

NUMÉROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
		Danemark.
3	Ex 03-01 A b.....	Saumon et truites de mer frais ou congelés (1).
3 *bis*	Ex 03-01 A b.....	Truites de mer d'élevage (1).
4	Ex 03-02 D.....	Saumons fumés.
6	Ex 03-01 B.....	Poissons de mer frais ou conservés à l'état frais.
7 (*)	Ex 03-03 B a.....	Huîtres.
22	Ex 16-04 A b.....	Œufs de poissons préparés.
		Irlande.
1	Ex 03-01 A b.....	Saumons frais.
		Islande.
1	Ex 03-01 B.....	Poissons de mer frais ou congelés (2).
2	Ex 03-02.....	Poissons fumés y inclus filets de poissons.
3	Ex 03-01 B.....	Rogues congelées.
4	Ex 03-01 A.....	Saumons et truites frais et congelés.
5	Ex 03-02 B b, 03-02 D et 16-04 A b.	Œufs de poissons salés, congelés ou conservés.
		Norvège.
1	Ex 03-01 B.....	Poissons frais ou frigorifiés y compris maquereaux, à l'exclusion des harengs.
2 (*)	Ex 03-01 B b.....	Harengs frais ou frigorifiés.
3 (*)	Ex 03-02 A.....	Harengs salés.
		Portugal.
14 (*)	Ex 16-04 B b.....	Conserves de sardines.
		Suède.
1	Ex 03-01 B.....	Poissons de mer frais et congelés (à l'exclusion des maquereaux).

(1) Les importations afférentes aux postes « Truites de mer d'élevage » et « Saumons et truites de mer frais ou congelés » seront réalisées sur licences communes.

(2) Les importations de poissons de mer frais ou congelés d'Islande doivent, conformément à l'accord commercial, être faites en conditionné. Les demandes de licences doivent, en conséquence, être accompagnées d'une attestation de l'exportateur d'après laquelle celui-ci s'engage à réaliser l'exportation dans les conditions voulues.

Contingent d'échanges.

En ce qui concerne le Danemark, il sera procédé, en sus du contingent normal d'importation de poissons de mer frais, à l'importation, en application des dispositions de l'accord, de poissons de mer frais (tarif 03-01 B) en contrepartie d'une exportation, faite sur ce pays, de produits de la mer frais, salés, séchés, fumés ou conservés.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* délivrée par l'exportateur danois, pourront, par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, être déposées à l'office des changes, 3e sous-direction, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la date de publication du présent avis.

Elles devront donner lieu, simultanément, à l'envoi au secrétariat général à la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place Fontenoy, Paris, de l'engagement de change délivré pour l'exportation réalisée, indiquant la nature, le tonnage et la valeur du produit exporté ainsi que la fiche 104 ou 104 *bis* délivrée par les banques domiciliataires.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret précité, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis ultérieur.

Un avis aux importateurs fixera ultérieurement les modalités d'importation des produits suivants:

PAYS	NUMÉRO de poste.	NUMÉRO du tarif douanier.	PRODUITS
Portugal.....	1	Ex 03-03 B a....	Huîtres d'élevage.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS. — SERVICE DES

TABLEAU PAR GROUPEMENTS D'UTILISATION. —

IMPOR

DESIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS (EN MILLIERS		
	1957		
	Étranger.	Zone franc.	Total.
Mois de septembre des			
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs	69	240	309
Energie, lubrifiants	3.927	41	3.968
Produits bruts	670	318	988
Produits manufacturés	331	25	356
Dont : Demi-produits (or exclu)	275	24	299
Dont : Produits finis destinés principalement : A l'équipement de l'agriculture	4	1	5
Dont : Produits finis destinés principalement : A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives.	44	»	44
Dont : Produits finis destinés principalement : A la consommation	8	»	8
Or industriel	»	»	»
Total	4.997	621	5.621
Neuf premiers mois des			
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs	1.563	3.057	4.620
Energie, lubrifiants	36.626	176	36.802
Produits bruts	6.657	3.061	9.718
Produits manufacturés	3.012	235	3.247
Dont : Demi-produits (or exclu)	2.557	208	2.765
Dont : Produits finis destinés principalement : A l'équipement de l'agriculture	62	3	65
Dont : Produits finis destinés principalement : A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives.	275	9	284
Dont : Produits finis destinés principalement : A la consommation	118	15	133
Or industriel	»	»	»
Total	47.858	6.529	54.387

EXPOR

DESIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS (EN MILLIERS		
	1957		
	Étranger.	Zone franc.	Total.
Mois de septembre des			
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs	281	114	395
Energie, lubrifiants	676	206	882
Produits bruts	1.729	35	1.764
Produits manufacturés	617	182	799
Dont : Demi-produits (or exclu)	524	142	666
Dont : Produits finis destinés principalement : A l'équipement de l'agriculture	»	»	»
Dont : Produits finis destinés principalement : A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives.	72	16	88
Dont : Produits finis destinés principalement : A la consommation	21	24	45
Or industriel	»	»	»
Total	3.303	537	3.840
Neuf premiers mois des			
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs	2.850	892	3.742
Energie, lubrifiants	6.361	1.812	8.173
Produits bruts	15.268	364	15.632
Produits manufacturés	5.930	1.918	7.848
Dont : Demi-produits (or exclu)	5.063	1.430	6.493
Dont : Produits finis destinés principalement : A l'équipement de l'agriculture	9	8	17
Dont : Produits finis destinés principalement : A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives.	662	208	870
Dont : Produits finis destinés principalement : A la consommation	196	272	468
Or industriel	»	»	»
Total	30.409	4.986	35.395

ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET INTERNATIONALES. — STATISTIQUE COMMERCIALE

COMMERCE SPECIAL (Y COMPRIS L'OR INDUSTRIEL)

TATIONS

DE TONNES MÉTRIQUES)			VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
1958			1957			1958		
Étranger.	Zone franc.	Total.	Étranger.	Zone franc.	Total.	Étranger.	Zone franc.	Total.
années 1957 et 1958.								
165	219	384	9.435	22.759	31.894	13.283	24.582	37.865
3.744	80	3.824	32.535	362	32.897	37.091	872	37.966
657	418	1.075	30.679	11.636	42.315	27.174	14.470	41.644
287	30	317	49.447	2.518	51.965	50.430	3.866	54.296
248	27	275	20.262	2.291	22.553	22.269	3.561	25.830
3	»	3	975	10	985	1.228	8	1.236
24	2	26	22.245	93	22.338	19.955	118	20.073
12	1	13	5.965	124	6.089	6.978	179	7.157
»	»	»	983	4	987	69	3	72
4.853	747	5.600	122.779	37.279	160.058	128.650	43.793	171.843
années 1957 et 1958.								
1.573	3.190	4.760	118.841	237.661	356.502	132.648	318.517	451.165
34.901	656	35.557	339.127	1.636	340.763	345.806	6.841	352.647
5.791	3.608	9.399	369.696	121.146	490.842	315.070	139.036	454.106
3.002	252	3.254	480.246	25.263	505.509	512.263	29.627	541.890
2.569	235	2.804	211.243	22.628	233.871	232.442	26.819	259.291
41	2	43	20.649	98	20.747	16.511	94	16.605
301	13	314	179.083	960	180.043	200.454	1.112	201.566
91	2	93	69.271	1.577	70.848	62.956	1.572	64.528
»	»	»	17.085	12	17.095	1.087	15	1.102
45.267	7.709	52.976	1.324.993	385.718	1.710.711	1.306.974	494.036	1.801.010

TATIONS

DE TONNES MÉTRIQUES)			VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
1958			1957			1958		
Étranger.	Zone franc.	Total.	Étranger.	Zone franc.	Total.	Étranger.	Zone franc.	Total.
années 1957 et 1958.								
167	112	279	13.290	8.710	22.000	11.332	9.893	21.225
730	270	1.000	5.941	3.016	8.927	7.637	3.761	11.398
1.748	40	1.788	10.586	983	11.569	10.713	1.462	12.175
640	238	878	61.487	30.704	92.191	72.358	39.856	112.214
536	180	716	31.534	7.620	39.154	34.302	9.207	43.509
2	»	2	172	211	383	313	390	703
28	29	57	12.879	6.211	19.090	12.655	8.380	21.035
74	29	103	16.902	16.662	33.564	25.088	21.879	46.967
»	»	»	882	80	962	67	33	100
3.285	660	3.945	92.156	43.493	135.649	102.107	55.005	157.112
années 1957 et 1958.								
2.049	969	3.018	112.455	76.448	188.903	108.518	88.038	196.556
6.239	2.537	8.776	52.362	24.322	76.684	65.513	35.754	101.267
15.176	363	15.539	110.975	11.245	122.220	100.686	13.559	114.245
5.392	2.189	7.581	591.655	356.468	948.123	692.955	426.821	1.119.776
4.616	1.621	6.267	299.649	84.793	384.442	317.366	98.444	415.810
11	16	27	3.610	2.637	6.247	3.827	5.733	9.560
438	252	690	135.418	83.038	218.456	162.997	101.223	264.220
297	300	597	152.978	186.000	338.978	208.765	221.421	430.186
»	»	»	16.188	457	16.645	1.476	350	1.826
28.856	6.058	34.944	883.635	468.940	1.352.575	969.148	564.522	1.533.670

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la quarantième tranche de la loterie nationale 1958.

Le tirage de la quarantième tranche de la loterie nationale 1958 aura lieu le mercredi 5 novembre 1958, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter, à partir du 15 décembre 1958, le chapitre 1er (§ III) du tarif n° 1 comme indiqué ci-après:

TARIF N° 1

CHAPITRE 1er

. . . . . .

§ III. — **Petits animaux emballés** (*b*).

. . . . . .

b) Les dispositions du présent paragraphe ne sont pas applicables aux envois effectués par expédition, entre la France, d'une part, l'Allemagne (République fédérale), la Belgique et la Grande-Bretagne, d'autre part. Ces envois doivent être obligatoirement transportés sous le couvert d'une lettre de voiture internationale du modèle prévu par la C. I. M. et taxés aux prix et conditions du tarif général européen pour les expéditions de détail.

(*Paris, le 30 octobre* 1958.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter et de modifier, à partir du 15 décembre 1958, comme il est indiqué ci-après, le texte du littera C, 1°, *d*, et 2°, des conditions d'application du tarif n° 3.

TARIF N° 3

CONDITIONS D'APPLICATION

I. — . . . . . .

II. — *Dispositions spéciales à certains transports.*

. . . . . .

C. — Transports en emballages autorisés et transports en vrac.

1° Transports par wagon de châtaignes et marrons, de fruits non dénommés, de légumes non dénommés et de pommes de terre, en emballages sans couvercle, non munis d'estampille.

. . . . . .

d) Pour les envois remis, ... est majoré de 30 p. 100.

Cette majoration n'est pas applicable aux envois désignés ci-après:

Agrumes, amandes, ... noix de coco;
Fruits destinés à des industries de transformation;
Artichauts, ... topinambours.

2° Transports par wagon de châtaignes et marrons, de fromages de Gruyère, de fruits non dénommés, de légumes non dénommés et de pommes de terre, en vrac.

Sont acceptées, exceptionnellement en vrac, les denrées désignées ci-après:

Fromages de Gruyère,
Châtaignes et marrons;
Agrumes, amandes, bananes, coings, noisettes, noix, noix de coco;
Fruits destinés à des industries de transformation;
Artichauts, ... topinambours;
Pommes de terre.

(Le reste sans changement.)

(*Paris, le 30 octobre* 1958.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'inscrire, à partir du 15 décembre 1958, la gare de Valmondois parmi les gares expéditrices figurant au chapitre 12 (§ I) du tarif n° 11.

(*Paris, le 30 octobre* 1958.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'inscrire, à partir du 15 décembre 1958, Rougebarre (garage) dans la liste des gares destinataires de gravier et sable reprises au chapitre 7 (§ I, A, 2°) du tarif n° 11.

(*Paris, le 30 octobre* 1958.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A. n° 1301) pour le transport, à petite vitesse, de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises.

Cet additif, qui concerne l'insertion d'une nouvelle relation, est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 30 octobre* 1958.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er novembre 1958, un deuxième supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la France et la Sarre, d'une part, la Suisse, d'autre part (édition du 1er mars 1958).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 31 octobre* 1958.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er novembre 1958, un tarif international n° 714 (chapitre 22) pour le transport, à petite vitesse, de rails de 36 mètres de longueur en provenance d'Autriche et à destination de l'Espagne.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 30 octobre* 1958.)

2° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisations provisoires.**

30 *octobre* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 9 octobre 1958 tendant à aménager le paragraphe 22 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre. (*Journal officiel* du 15 octobre 1958.)

Autorisation de mise en application provisoire de ces dispositions, à compter du 1er novembre 1958, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

28 *octobre* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 8 octobre 1958 tendant à la mise en vigueur d'un quatrième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises, par wagon complet, entre la France, d'une part, et le Danemark, la Suède et la Norvège, d'autre part (édition du 15 mars 1957). (*Journal officiel* du 15 octobre 1958.)

Autorisation de mise en vigueur à titre provisoire de ces dispositions, à dater du 1er novembre 1958, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

28 *octobre* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 octobre 1958 tendant à la mise en vigueur d'un additif au tarif international (C. E. C. A. n° 1301) pour le transport, à petite vitesse, de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 28 octobre 1958.)

Autorisation de mise en vigueur de ces dispositions, à dater du 29 octobre 1958, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

28 *octobre* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 2 octobre 1958 tendant à supprimer les dispositions faisant l'objet du deuxième alinéa du chapitre 51, § II, du tarif n° 8, applicables aux bois en grumes non dénommés expédiés d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à destination de Saint-Etienne-du-Grès (Régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône, ligne de Tarascon à Saint-Rémy-de-Provence). (*Journal officiel* du 7 octobre 1958.)

28 *octobre* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 1er octobre 1958 tendant à la mise en vigueur d'un quatrième supplément au tarif international n° 3401, pour le transport de la houille entre la France et la Sarre, d'une part, et l'Italie, d'autre part. (*Journal officiel* du 7 octobre 1958.)

28 *octobre* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 18 septembre 1958 tendant:

A l'insertion, au chapitre 1er du tarif n° 32, de « Dispositions particulières au transport de journaux quotidiens par train spécial » et à la modification corrélative du recueil T. A.;

A la modification de la présentation du recueil T, tableau IV. (*Journal officiel* du 23 septembre 1958.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après décision de veto du 16 octobre 1958. (*Journal officiel* du 21 octobre 1958.)

29 *octobre* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français** et **Chemin de fer d'Avricourt à Blamont et à Cirey (Chemin de fer A. B. C.).** — Proposition du 25 septembre 1958 tendant à:

Supprimer la surtaxe spéciale prévue au chapitre 51, paragraphe IX, du tarif n° 7 pour les charbons taxés aux conditions de la tarification commune de la Société nationale des chemins de fer français (chemin de fer A. B. C.);

Créer, au chapitre 51, paragraphe III, du tarif n° 20 une tarification commune aux deux réseaux pour le transport de cotons bruts expédiés d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare du chemin de fer A. B. C. (*Journal officiel* du 30 septembre 1958.)

25 *octobre* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 25 septembre 1958 tendant:

A modifier le texte du renvoi *a* figurant aux paragraphes 14 et 21 de l'annexe au chapitre 2 des tarifs généraux pour le transport des marchandises;

A l'insertion, à la fin de ladite annexe, de dispositions spéciales à certains transports. (*Journal officiel* du 30 septembre 1958.)

Homologation accordée, à titre provisoire, sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que le texte proposé sera modifié comme suit:

TARIFS GENERAUX POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES

ANNEXE AU CHAPITRE 2

(Tarifs des expéditions de détail.)

§ 14. — *Produits métallurgiques.*

A. Marchandises désignées ci-après:

. . . . . .

§ 21. — *Produits céramiques, verrerie.*

. . . . . .

« *a*) La tarification prévue par la présente annexe n'est applicable à cette marchandise, lorsqu'elle est remise au transport par colis dont le poids unitaire brut est supérieur à 50 kg, que si l'envoi est remis chargé:

« Sur palettes de la Société nationale des chemins de fer français ou agréées par elle;

« Dans des containers de un à trois mètres cubes munis d'organes de roulement;

« Sur un socle de manutention agréé dans les conditions indiquées aux Dispositions spéciales à certains transports insérées à la fin de ladite annexe ».

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

25 *octobre* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 25 septembre 1958 tendant à proroger jusqu'au 31 octobre 1959 les dispositions du tarif n° 107 *bis*. (*Journal officiel* du 30 septembre 1958.)

29 *octobre* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 25 septembre 1958 tendant à modifier les dispositions prévues au chapitre 7, paragraphe II, du tarif n° 5 applicables aux betteraves pour sucreries et distilleries expédiées de certaines gares désignées à destination de Somain. (*Journal officiel* du 30 septembre 1958.)

Homologation accordée, à titre provisoire, sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, qu'elle sera ainsi complétée:

« Lorsqu'un même destinataire aura pris et respecté l'engagement de recevoir par chemin de fer la totalité de son trafic de betteraves sur les relations désignées ci-dessus et que le tonnage des envois reçus par ce même destinataire dépassera annuellement 500.000 tonnes-kilomètre, il sera accordé à ce destinataire... ».

(Le reste sans changement.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de déchéance de la nationalité française.

Le conseil d'Etat sera saisi à l'expiration d'un délai d'un mois à dater de la présente insertion, d'un projet de décret tendant à constater d'office, par application de l'article 96 du code de la nationalité, la perte de la qualité de Français par le nommé Bettembourg (Jean), né le 25 janvier 1892 à Sierck-les-Bains (Moselle), actuellement sans domicile certain connu.

L'intéressé a la faculté, dans le même délai, de faire parvenir toutes pièces et mémoires au ministère de la santé publique et de la population (11e bureau, 15-17, rue Scribe, Paris [9e], dossier n° 11096×55).

INFORMATIONS

Chambre des avoués près le tribunal civil de la Seine.

La chambre des avoués près le tribunal civil de la Seine est composée de la façon suivante pour l'année judiciaire 1958-1959:

Me Chenain, président.
Me Bire, syndic.
Me Ponelle, rapporteur.
Me Grandcollot, secrétaire.
Me Laurent (René), trésorier.

Mes Passez, Ribadeau-Dumas, Malinvaud, Guinard, de Sariac, Ede, membres.

Les abonnements au *Journal officiel* partent du 1er de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou cheque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

Derniers cours cotés en Bourse	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 3 novembre 1958.	
419 55	États-Unis	1 $ U.S.A.	420 ..(1)	.... ..	.... ..	419 50	419 55
432 65	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	432 80	432 70
196 80	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	195 90	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
3357 ..	Mexique	100 pes.	3360 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
10070 ..	Allemagne occid	100 D Mk	10000 ..	9925 ..	10075 ..	10065 ..	10064 ..
1624 30	Autriche	100 sch.	1615 384	1603 25	1627 50	1625 40	.... ..
843 85	Belgique	100 F b	840 ..	833 70	846 30	844 35	844 25
6085 50	Danemark	100 c. d	6080 664	6035 05	6126 30	6083 ..	6082 ..
1176 85	Gde-Bretagne...	1 liv. st	1176 ..	1167 18	1184 82	1176 75	1176 65
674 40	Italie	1.000 lire	672 097	667 03	677 15	674 30	674 25
5885 ..	Norvège	100 c. n	5880 ..	5835 90	5924 10	5887 ..	5884 ..
11135 55	Pays-Bas	100 fl.	11052 63	10969 75	11135 55	11135 55	11134 50
8130 ..	Suède	100 c. s	8118 75	8057 85	8179 65	8130 50	8130 ..
9631 ..	Suisse	100 F s	9604 78	9532 75	9676 80	9628 ..	9627 ..
1462 ..	Portugal	100 esc.	1460 87	1449 90	1471 80	1465 ..	1460 ..
5877 10	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	5833 333	5789 60	5877 10	5877 10	.... ..
140 ..	Yougoslavie ...	100 din	140 ..	138 93	141 05	141 ..	.... ..

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A..... 200
Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 657 de l'office des changes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

BILAN AU 30 JUIN 1958

ACTIF			Francs.
Caisse			1.565.406.083
Comptes courants.	Dépôts et consignations	23.170.126.588	
	Caisses d'épargne	77.279.363.473	
	Caisse nationale d'assurances sur la vie	1.622.978.539	
	Retraites ouvrières	21.372.827	
	Caisse nationale d'épargne	17.001.123.800	
	Assurances sociales	105.481.532	208.561.488.959
	Sécurité sociale	56.205.205.856	
	Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes	21.276.979.824	
	Fonds de développement économique et social (section II)	110.704.134	
	Fonds national de solidarité	6.844.857.644	
	Fonds communs de majoration des rentes viagères et pensions	4.996.291.772	
Bons du Trésor et valeurs à court terme.	Dépôts et consignations	152.551.172.183	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	4.050.000.000	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	2.710.000.000	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	138.803.890.000	298.578.062.183
	Epargne-construction	460.000.000	
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	»	
Rentes sur l'Etat et valeurs diverses.	Dépôts et consignations	45.021.151.193	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	8.151.176.965	253.721.771.301
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	14.798.512.622	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	185.750.900.521	
Prêts.	Dépôts et consignations	112.558.557.520	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	291.282.802	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	11.147.131.968	803.201.658.105
	Fonds provenant des caisses d'épargne	759.204.685.815	
Participations dans des sociétés civiles d'étude et d'équipements (dépôts et consignations)			1.000.000
Placements immobiliers (dépôts et consignations)			26.164.935.675
Immeubles de la direction générale et de ses succursales			63.417.531
Correspondants. — Préposés, L/C de règlement			197.797.958.111
Comptes d'ordre.	Opérations restant à constater	22.765.301.709	
	Avances sur pensions de l'Etat. — Fonds provenant de la Caisse nationale d'épargne	701.979.367	
	C. D. C., s/c d'avances provisionnelles	1.476.325.000	2.250.393.889
	Divers	72.089.522	
	Divers, L/C débiteurs	61.242.985	23.019.941.583
Charges			1.350.472.000
Total de l'actif			1.896.032.115.767

Vu et approuvé
par la commission de surveillance:
Signé: P. COURANT, J. GUINARD, J. MARCOU.

Vu et vérifié
par le membre de la commission délégué:
Signé: G. HERVÉ-GRUYER.

Le directeur général,
Signé: FR. BLOCH-LAINÉ

Pour copie certifiée conforme:
Le secrétaire général,
Signé: H. DE LÉOBARDY.

PASSIF

			Francs.
Consignations			42.372.212.116
Dépôts divers			177.751.189.113
Sociétés mutualistes			13.999.224.519
Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne			29.287.501.118
Caisses d'épargne ordinaires			1.132.352.907.539
Fonds de réserve de l'épargne-construction			»
Epargne-construction			714.780.720
Sécurité sociale			4.105.059.760
Créditeurs divers.	Caisse nationale d'assurances sur la vie	2.069.660.613	
	Caisse nationale d'assurances sur la vie. — Retraites ouvrières	21.427.537	
	Caisse nationale de crédit aux départements et aux communes (en liquidation)	51.421.123	
	Fonds spéciaux institués par la législation sur les accidents du travail	2.004.679.281	
	Fonds de développement économique et social (section II)	52.615.000	
	Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents	6.414.446	
	Caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine	4.114.447.822	
	Caisse nationale d'épargne	17.059.120.191	
	Fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	574.110.300	
	Caisse de retraites de la France d'outre-mer	703.874.519	
	Fonds de prévoyance de l'aéronautique	64.812.755	
	Fonds spécial de garantie pour remboursements de prêts aux invalides de guerre	44.188.488	
	Caisses de sécurité sociale	73.761.146.277	
	Caisses d'assurances sociales	1.100.660.300	
	Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales	10.931.876.572	
	Fonds national de compensation (allocations familiales, loi du 29 juillet 1939)	2.385.124.923	
	Fonds national de surcompensation des prestations familiales institué par l'article 2 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956	6.601.478.682	
	Gestion des certificats pétroliers (décret du 10 septembre 1957)	251.756.233	
	Fonds de liquidation de la gestion spéciale des rentes d'accidents du travail des entreprises d'assurances	4.547.272	111.713.456.107
	Fonds communs de majoration des rentes viagères et pensions (lois des 4 mai 1918 et lois subséquentes; loi du 24 mai 1951)	4.609.639.526	
	Régime de retraites du personnel local de la caisse centrale de la France d'outre-mer et autres organismes participants	5.799.292	
	Subventions allouées aux organismes d'H. L. M. (art. 30, loi du 8 mars 1949)	2.286.896	
	Bonifications d'intérêts pour les sommes provenant d'emprunts émis par les organismes d'H. L. M. (art. 30, loi du 8 mars 1949)	118.796.254	
	Fonds spécial institué par l'article 46 de la loi du 5 juillet 1952	2.185.681.277	
	Fonds communs de l'allocation logement (art. 102, loi du 1er septembre 1948)	980.643.153	
	Fonds de retraites par répartition des institutions affiliées au G. I. R. R. A. C. D. C.	218.757.392	
	Fonds de gestion des emprunts unifiés des collectivités locales	47.758.500	
	Divers, L/C d'intérêts échus et exigibles	1.853.119.827	
	Fonds national de solidarité institué par l'article 4 de la loi du 30 juin 1956	6.819.791.863	
	Caisse de retraite interentreprises approuvée par arrêté ministériel du 5 juillet 1956	62.085.873	
	Remboursements sur prêts et avances effectués pour le compte de l'Etat	5.770.926.564	
	Prélèvements divers pour le payement d'impôts	26.934.784	
	Produits attribués au Trésor	»	
	Produits de la déchéance trentenaire	128.315.868	
	Divers, L/C d'avances restituables (immeubles)	19.209.614	
Correspondants. — Préposés, L/C de règlement			210.296.270.475
Comptes d'ordre et divers.	Opérations restant à constater	22.829.127.679	
	Intérêts des bons du Trésor afférents à la deuxième année d'échéance :		
	Dépôts et consignations	1.955.793.901	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	28.000.000	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	49.325.000	4.236.819.058
	Fonds provenant des caisses d'épargne	2.249.880.157	
	Epargne-construction	3.850.000	
	Recouvrements sur placements effectués par le fonds commun de travail des caisses d'assurances sociales (décret du 15 mai 1934)	70.679.813	
	Caisse nationale d'épargne, s/c d'avances sur pensions de l'Etat	701.979.367	1.117.539.986
	Divers	344.880.866	
			28.233.516.723
Comptes de réserve.	Réserve pour fluctuation des cours	33.392.671.401	
	Réserve provisionnelle	2.927.814.154	
	Réserve immobilière	63.447.531	
	Fonds d'amortissement des immeubles de placement	615.020.982	42.981.840.233
	Réserve spéciale pour opérations de crédit à moyen terme	5.300.000.000	
	Fonds de subventions	652.886.162	
Produits.	Dépôts et consignations	9.046.298.875	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	371.136.861	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	599.244.354	39.224.184.044
	Fonds provenant des caisses d'épargne	29.201.078.454	
	Fonds provenant de l'épargne-construction	6.425.500	
Total du passif			1.896.032.145.767

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE DES LAMPES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.026.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 29, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 54-B 5098.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

Douzième amortissement du 10 janvier 1959.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 10 janvier 1959.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés également par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, A PARIS
Registre du commerce : Seine n° 54-B 9417.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 50.000 obligations 5 1/2 0/0 1959 de 10.000 F nominal, remboursables en 15 années à 110 0/0 pendant 5 ans, à 115 0/0 les 5 années suivantes et à 120 0/0 les 5 dernières années.

Dates des amortissements et nombre d'obligations à amortir.

15 août	1964..	3.334	15 août	1970..	3.334	15 août	1976..	3.334
—	1965..	3.333	—	1971..	3.333	—	1977..	3.333
—	1966..	3.333	—	1972..	3.333	—	1978..	3.333
—	1967..	3.334	—	1973..	3.334			
—	1968..	3.333	—	1974..	3.333			
—	1969..	3.333	—	1975..	3.333		Total.....	50.000

Société Nouvelle de la Verrerie de Gironcourt

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 128.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 8, RUE DE LA BOURSE, LYON
R. C. : Lyon n° 54-B 710.

Bons 6 1/2 0/0 1954 de 10.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 316 bons représentant la moitié de l'amortissement prévu pour le 1er décembre 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 316 bons représentant l'autre moitié de l'amortissement sortis au tirage effectué le 17 octobre 1958 et remboursables à partir du 1er décembre 1958, coupons n° 5 (1er décembre 1959) et suivants attachés, à 10.744 F ;**

2° **Des séries comprenant des bons amortis antérieurement parmi lesquelles il reste des bons encore non remboursés.**

82 à 424 (remboursement le 1er décembre 1957 à 10.664 F).
3.683 à 3.982 (remboursement le 1er décembre 1956 à 10.578 F).
7.259 à 7.618 (remboursement le 1er décembre 1958 à 10.744 F).

COMPAGNIE SALINIERE DE LA CAMARGUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.050.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 9, COURS DE VERDUN, A LYON
SIÈGE ADMINISTRATIF : 23, RUE BALZAC, A PARIS
R. C. : Lyon n° 54-B 489 ; Seine n° 54-B 6877.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1952.

La totalité de la troisième annuité d'amortissement prévue par le tableau à échéance du 31 décembre 1958 a été utilisée de la manière suivante :

1° Par rachats en Bourse de 106 obligations, suivant la faculté que s'est réservée la compagnie lors de l'émission ;
2° Par tirage au sort complémentaire de 100 obligations qui a eu lieu le 15 octobre 1958 au Crédit lyonnais, à Paris.

Les 100 obligations sorties au tirage sont comprises entre les numéros :

5.445 à 6.369 inclus,

remboursables à partir du 31 décembre 1958, sans frais, portant le coupon n° 8 attaché, et ne porteront plus intérêt à partir de cette date, aux établissements et banques désignés ci-après, ainsi que dans leurs siège, succursales et agences en France :

Crédit lyonnais ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Crédit commercial de France ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts ;
Société lyonnaise de dépôt et de crédit industriel ;
Chez MM. Cottet et Ce, banquiers à Lyon.

Titres sortis aux précédents tirages et parmi lesquels il reste des obligations à présenter au remboursement.

27.171 à 29.375 inclus (1957) — 31.883 à 33.766 inclus (1956).

TISS-METAL
LIONEL-DUPONT ET Ce

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 668.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 11, AVENUE JEAN-JAURÈS, LYON (RHÔNE)
R. C. : Lyon n° 55-B 1394.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1955.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 371 obligations sorties au troisième tirage au sort du 10 octobre 1958, formant la totalité des titres à amortir au 15 novembre 1958.** Ces titres pourront être présentés au remboursement à partir de cette date à raison de 10.520 F, prime comprise ;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement dont le montant s'élevait également à 10.520 F.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
2.961 à 3.133	56	5.635 à 6.007	58	8.235 à 8.585	57

SOCIETE IMMOBILIERE KLEBER-LAURISTON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 36, AVENUE KLÉBER, PARIS (16e)
R. C. : Seine n° 57-B 22562.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1929.

Vingt-neuvième amortissement du 15 novembre 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les obligations sorties au tirage du 17 octobre 1958 formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 15 novembre 1958 ;

2° Des séries sorties aux précédents tirages parmi lesquelles figurent des obligations non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 10	58
41 à 50	57
61 à 70	58
291 à 300	56
341 à 350	58
361 à 370	58
441 à 450	58
461 à 470	58
471 à 480	57
511 à 520	58
541 à 550	58
571 à 580	58
601 à 610	58
681 à 690	57
711 à 720	56
721 à 730	58
731 à 740	58
771 à 780	58
801 à 810	58
811 à 820	58
821 à 830	55
861 à 870	56
871 à 880	58
991 à 1.000	55
1.061 à 1.070	58
1.071 à 1.080	58
1.141 à 1.150	58
1.181 à 1.190	57
1.191 à 1.200	57
1.271 à 1.280	57
1.321 à 1.330	57
1.441 à 1.450	57
1.501 à 1.510	58
1.641 à 1.650	58
1.651 à 1.660	57
1.681 à 1.690	57
1.721 à 1.730	58
1.781 à 1.790	58
1.801 à 1.810	58
1.841 à 1.850	57
2.001 à 2.010	58
2.111 à 2.120	58
2.211 à 2.220	58
2.291 à 2.300	58
2.451 à 2.460	57
2.531 à 2.540	58
2.601 à 2.610	58
2.611 à 2.620	56
2.751 à 2.760	57
2.881 à 2.890	57
2.921 à 2.930	58
3.091 à 3.100	55
3.241 à 3.250	58
3.291 à 3.300	56
3.301 à 3.310	58
3.311 à 3.320	57
3.581 à 3.590	57
3.691 à 3.700	57
3.761 à 3.770	57
3.831 à 3.840	57
3.871 à 3.880	58
3.941 à 3.950	56
4.081 à 4.090	56
4.131 à 4.140	58
4.171 à 4.180	56
4.191 à 4.200	58
4.361 à 4.370	56
4.441 à 4.450	58
4.471 à 4.480	58
4.481 à 4.490	55
4.631 à 4.640	58
4.681 à 4.690	57
4.691 à 4.700	56
4.731 à 4.740	57
4.801 à 4.810	58
4.921 à 4.930	57
5.091 à 5.100	58
5.111 à 5.120	58
5.251 à 5.260	57
5.291 à 5.300	55
5.301 à 5.310	56
5.431 à 5.440	58
5.451 à 5.460	58
5.491 à 5.500	45
5.551 à 5.560	56
5.571 à 5.580	58
5.591 à 5.600	58
5.641 à 5.650	58
5.921 à 5.930	58
5.931 à 5.940	56
5.941 à 5.950	56
6.061 à 6.070	53
6.191 à 6.200	57
6.311 à 6.320	56
6.321 à 6.330	58
6.331 à 6.340	54
6.341 à 6.350	55
6.351 à 6.360	58
6.381 à 6.390	57
6.401 à 6.410	58
6.411 à 6.420	58
6.531 à 6.540	57
6.641 à 6.650	54
6.671 à 6.680	58
6.741 à 6.750	58
6.771 à 6.780	57
6.801 à 6.810	57
6.811 à 6.820	58
6.881 à 6.890	55
6.911 à 6.920	56
6.951 à 6.960	56
6.981 à 6.990	58
6.991 à 7.000	58
7.051 à 7.060	56
7.061 à 7.070	57
7.071 à 7.080	58
7.081 à 7.090	54
7.091 à 7.100	58
7.131 à 7.140	58
7.211 à 7.220	56
7.221 à 7.230	48
7.271 à 7.280	57
7.281 à 7.290	57
7.291 à 7.300	58
7.301 à 7.310	58
7.371 à 7.380	56
7.401 à 7.410	56
7.441 à 7.450	54
7.451 à 7.460	57
7.461 à 7.470	57
7.471 à 7.480	58
7.481 à 7.490	58
7.501 à 7.510	57
7.511 à 7.520	55
7.541 à 7.550	57
7.551 à 7.560	57
7.631 à 7.640	58
7.641 à 7.650	58
7.711 à 7.720	58
7.941 à 7.950	58
7.951 à 7.960	57
8.201 à 8.210	58
8.221 à 8.230	58
8.291 à 8.300	58
8.361 à 8.370	57
8.441 à 8.450	57
8.481 à 8.490	58
8.501 à 8.510	58
8.521 à 8.530	58
8.641 à 8.650	57
8.651 à 8.660	55
8.661 à 8.670	57
8.701 à 8.710	57
8.711 à 8.720	53
8.781 à 8.790	56
8.791 à 8.800	56
8.851 à 8.860	58
8.921 à 8.930	57
9.011 à 9.020	58
9.041 à 9.050	58
9.161 à 9.170	57
9.251 à 9.260	58
9.381 à 9.390	58
9.431 à 9.432	58
9.441 à 9.450	57
9.481 à 9.490	58
9.521 à 9.530	58
9.581 à 9.590	58
9.661 à 9.670	54
9.731 à 9.740	53
9.741 à 9.750	53
9.781 à 9.790	57
9.811 à 9.820	58
9.931 à 9.970	58
10.181 à 10.190	58
10.241 à 10.250	58
10.271 à 10.280	58
10.281 à 10.290	58
10.331 à 10.340	58
10.361 à 10.370	56
10.461 à 10.470	57
10.511 à 10.520	57
10.581 à 10.590	53
10.641 à 10.650	58
10.661 à 10.670	58
10.741 à 10.750	57
10.811 à 10.820	57
10.871 à 10.880	58
10.891 à 10.900	57
11.061 à 11.070	57
11.071 à 11.080	58
11.091 à 11.100	56
11.101 à 11.110	57
11.381 à 11.390	57
11.401 à 11.410	58
11.431 à 11.440	57
11.451 à 11.460	57
11.521 à 11.530	57
11.531 à 11.540	57
11.551 à 11.560	57
11.591 à 11.600	58
11.601 à 11.610	57
11.651 à 11.660	58
11.671 à 11.680	58
11.761 à 11.770	58
11.871 à 11.880	58
11.881 à 11.890	56
11.901 à 11.910	56
11.961 à 11.970	57
12.021 à 12.030	53
12.201 à 12.210	57
12.251 à 12.260	56
12.351 à 12.360	57
12.391 à 12.400	56
12.401 à 12.410	53
12.411 à 12.420	57
12.471 à 12.480	58
12.481 à 12.490	58
12.551 à 12.560	57
12.581 à 12.590	56
12.621 à 12.630	57
12.721 à 12.730	57
12.781 à 12.790	56
12.891 à 12.900	58
12.911 à 12.920	57
12.951 à 12.960	58
12.961 à 12.970	57
12.971 à 12.980	58
13.141 à 13.150	57
13.151 à 13.160	57
13.241 à 13.250	58
13.281 à 13.290	57
13.291 à 13.300	58
13.351 à 13.360	57
13.391 à 13.400	57
13.411 à 13.420	58
13.451 à 13.460	57
13.501 à 13.510	58
13.511 à 13.520	58
13.531 à 13.540	47
13.541 à 13.550	46
13.551 à 13.560	57
13.561 à 13.570	57
13.621 à 13.630	57
13.631 à 13.640	55
13.651 à 13.660	56
13.811 à 13.820	46
13.921 à 13.930	55
13.951 à 13.960	58
14.111 à 14.120	57
14.141 à 14.150	58
14.251 à 14.260	58
14.301 à 14.310	58
14.411 à 14.420	57
14.451 à 14.460	56
14.481 à 14.490	57
14.611 à 14.620	57
14.621 à 14.630	57
14.631 à 14.640	56
14.671 à 14.680	58
14.741 à 14.750	56
14.801 à 14.810	58
14.811 à 14.820	57
14.841 à 14.850	57
14.901 à 14.910	58
14.921 à 14.930	54
14.941 à 14.950	58
14.951 à 14.960	58
14.981 à 14.990	56
14.991 à 15.000	58
15.021 à 15.030	56
15.031 à 15.040	57
15.061 à 15.070	53
15.111 à 15.120	58
15.161 à 15.170	58
15.171 à 15.180	58
15.201 à 15.210	57
15.231 à 15.240	58
15.281 à 15.290	58
15.321 à 15.330	58
15.331 à 15.340	56
15.361 à 15.370	57
15.371 à 15.380	57
15.801 à 15.810	58
15.821 à 15.830	58
15.921 à 15.930	58
16.001 à 16.010	58
16.061 à 16.070	54
16.091 à 16.100	58
16.191 à 16.200	57
16.231 à 16.240	56
16.251 à 16.260	45
16.281 à 16.290	58
16.291 à 16.300	55
16.311 à 16.320	58
16.321 à 16.330	58
16.331 à 16.340	58
16.361 à 16.370	57
16.391 à 16.400	58
16.521 à 16.530	57
16.531 à 16.540	57
16.541 à 16.550	54
16.591 à 16.600	58
16.641 à 16.650	57
16.661 à 16.670	58
16.671 à 16.680	58
16.731 à 16.740	56
16.761 à 16.770	58
16.771 à 16.780	57
16.821 à 16.830	56
16.941 à 16.950	58
16.981 à 16.990	57
17.021 à 17.030	58
17.031 à 17.040	58
17.051 à 17.060	57
17.081 à 17.090	57
17.301 à 17.310	57
17.331 à 17.340	58
17.371 à 17.380	58
17.461 à 17.470	57
17.491 à 17.500	55
17.551 à 17.560	57
17.571 à 17.580	57
17.591 à 17.600	57
17.601 à 17.610	58
17.621 à 17.630	57
17.631 à 17.640	56
17.661 à 17.670	58
17.691 à 17.700	57
17.741 à 17.750	58
17.751 à 17.760	56
17.901 à 17.910	58
17.941 à 17.950	58

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
17.931 à 17.970	58
18.071 à 18.080	57
18.171 à 18.180	58
18.201 à 18.210	54
18.211 à 18.220	58
18.221 à 18.230	57
18.251 à 18.270	56
18.231 à 18.290	57
18.301 à 18.310	58
18.391 à 18.400	58
18.411 à 18.420	57
18.461 à 18.470	58
18.511 à 18.520	57
18.541 à 18.550	58
18.551 à 18.560	58
18.561 à 18.570	58
18.571 à 18.580	55
18.581 à 18.590	58
18.651 à 18.660	58
18.661 à 18.670	55
18.681 à 18.690	53
18.691 à 18.700	58
18.711 à 18.720	58
18.901 à 18.910	58
18.941 à 18.950	56
18.981 à 18.990	57
19.001 à 19.010	57
19.011 à 19.020	58
19.221 à 19.230	57
19.281 à 19.290	57
19.411 à 19.420	58
19.541 à 19.550	58
19.621 à 19.630	58
19.681 à 19.690	57
19.691 à 19.700	57
19.731 à 19.740	55
19.741 à 19.750	57
19.841 à 19.850	58
19.861 à 19.870	58
19.871 à 19.880	57
19.931 à 19.940	57
19.961 à 19.970	56
19.981 à 19.990	58
20.041 à 20.050	56
20.121 à 20.130	58
20.141 à 20.150	58
20.161 à 20.170	58
20.191 à 20.200	58
20.261 à 20.270	57
20.281 à 20.290	56
20.391 à 20.400	57
20.451 à 20.460	56
20.511 à 20.520	57
20.521 à 20.530	58
20.541 à 20.550	57
20.561 à 20.570	58
20.571 à 20.580	58
20.651 à 20.660	58
20.681 à 20.690	57
20.741 à 20.750	58
20.791 à 20.800	55
20.851 à 20.860	58
20.911 à 20.920	58
21.091 à 21.100	56
21.111 à 21.120	57
21.151 à 21.160	55
21.271 à 21.280	56
21.301 à 21.310	57
21.391 à 21.400	58
21.441 à 21.450	58
21.451 à 21.460	58
21.471 à 21.480	58
21.531 à 21.540	58
21.631 à 21.640	57
21.641 à 21.650	53
21.651 à 21.660	58
21.701 à 21.710	56
21.781 à 21.790	55
21.791 à 21.800	57
22.021 à 22.030	57
22.081 à 22.090	56
22.111 à 22.120	56
22.151 à 22.160	58
22.181 à 22.190	56
22.191 à 22.200	58
22.201 à 22.210	58
22.321 à 22.330	57
22.391 à 22.400	55
22.621 à 22.630	57
22.691 à 22.700	58
22.741 à 22.750	55
22.961 à 22.970	57
23.001 à 23.010	53
23.061 à 23.070	57
23.111 à 23.120	57
23.121 à 23.130	58
23.151 à 23.160	58
23.171 à 23.180	58
23.181 à 23.190	56
23.191 à 23.200	57
23.231 à 23.240	58
23.301 à 23.310	58
23.311 à 23.320	58
23.341 à 23.350	57
23.351 à 23.360	58
23.371 à 23.380	58
23.421 à 23.430	58
23.611 à 23.620	58
23.741 à 23.750	58
23.761 à 23.770	56
23.771 à 23.780	45
23.781 à 23.790	58
23.801 à 23.810	58
23.821 à 23.830	57
23.851 à 23.860	58
23.931 à 23.940	54
23.941 à 23.950	55
24.001 à 24.010	57
24.011 à 24.020	57
24.021 à 24.030	54
24.171 à 24.180	58
24.271 à 24.280	57
24.281 à 24.290	56
24.511 à 24.520	58
24.591 à 24.600	58
24.601 à 24.610	57
24.621 à 24.630	58
24.721 à 24.730	58
24.871 à 24.880	58
24.881 à 24.890	58
24.891 à 24.900	58
25.111 à 25.120	55
25.141 à 25.150	57
25.251 à 25.260	58
25.291 à 25.300	58
25.401 à 25.410	57
25.441 à 25.450	57
25.451 à 25.460	57
25.481 à 25.490	58
25.561 à 25.570	58
25.581 à 25.590	57
25.601 à 25.610	58
25.641 à 25.650	57
25.651 à 25.660	47
25.701 à 25.710	57
25.731 à 25.740	57
25.741 à 25.750	57
25.821 à 25.830	58
25.841 à 25.850	57
25.851 à 25.860	53
25.881 à 25.890	58
25.931 à 25.940	57
25.941 à 25.950	56
25.971 à 25.980	57
25.981 à 25.990	57
26.011 à 26.020	56
26.061 à 26.070	56
26.091 à 26.100	58
26.101 à 26.110	56
26.111 à 26.120	56
26.331 à 26.340	58
26.371 à 26.380	57
26.381 à 26.390	57
26.401 à 26.410	57
26.501 à 26.510	58
26.541 à 26.550	58
26.571 à 26.580	57
26.731 à 26.740	57
26.761 à 26.770	57
26.801 à 26.810	57
26.851 à 26.860	57
26.971 à 26.980	55
26.991 à 27.000	58
27.141 à 27.150	58
27.162 à 27.170	55
27.171 à 27.180	58
27.261 à 27.270	57
27.281 à 27.290	57
27.291 à 27.300	57
27.311 à 27.320	57
27.321 à 27.330	57
27.331 à 27.340	57
27.351 à 27.360	58
27.371 à 27.380	58
27.431 à 27.440	58
27.451 à 27.460	58
27.471 à 27.480	58
27.541 à 27.550	57
27.651 à 27.660	57
27.731 à 27.740	58
27.871 à 27.880	55
27.881 à 27.890	57
27.921 à 27.930	58
27.981 à 27.990	58
28.111 à 28.120	57
28.161 à 28.170	58
28.311 à 28.320	56
28.331 à 28.340	58
28.351 à 28.360	55
28.391 à 28.400	57
28.401 à 28.410	57
28.451 à 28.460	58
28.511 à 28.520	57
28.521 à 28.530	58
28.531 à 28.540	57
28.601 à 28.610	58
28.661 à 28.670	58
28.691 à 28.700	57
28.701 à 28.710	58
28.761 à 28.770	58
28.861 à 28.870	58
28.881 à 28.890	58
28.901 à 28.910	58
28.981 à 28.990	57
29.061 à 29.070	58
29.081 à 29.090	55
29.161 à 29.170	57
29.251 à 29.260	57
29.301 à 29.310	58
29.331 à 29.340	58
29.351 à 29.360	56
29.371 à 29.380	58
29.381 à 29.390	58
29.411 à 29.420	58
29.421 à 29.430	58
29.531 à 29.540	56
29.601 à 29.610	58
29.641 à 29.650	57
29.691 à 29.700	58
29.701 à 29.710	55
29.781 à 29.790	56
29.791 à 29.800	56
29.801 à 29.810	55
29.851 à 29.860	58
29.881 à 29.890	58
29.891 à 29.900	57
29.931 à 29.940	56
29.941 à 29.950	58
29.991 à 30.000	58
30.051 à 30.060	55
30.061 à 30.070	55
30.081 à 30.090	55
30.091 à 30.100	58
31.031 à 31.040	57
31.051 à 31.060	56
31.061 à 31.070	56
31.081 à 31.090	57
31.121 à 31.130	54
31.241 à 31.250	58
31.291 à 31.300	58
31.331 à 31.340	58
31.361 à 31.370	58
31.441 à 31.450	57
31.451 à 31.460	58
31.511 à 31.520	58
31.531 à 31.540	58
31.681 à 31.690	58
31.761 à 31.770	54
31.871 à 31.880	55
31.911 à 31.920	54
32.011 à 32.020	57
32.031 à 32.040	57
32.061 à 32.070	58
32.071 à 32.080	56
32.151 à 32.160	58
32.161 à 32.170	56
32.181 à 32.190	57
32.201 à 32.210	58
32.221 à 32.230	57
32.231 à 32.240	57
32.301 à 32.310	58
32.311 à 32.320	57
32.341 à 32.350	57
32.371 à 32.380	58
32.431 à 32.440	58
32.471 à 32.480	57
32.531 à 32.540	58
32.551 à 32.560	58
32.571 à 32.580	57
32.581 à 32.590	57
32.591 à 32.600	57
32.671 à 32.680	58
32.681 à 32.690	54
32.691 à 32.700	58
32.781 à 32.790	58
32.791 à 32.800	57
33.021 à 33.030	57
33.061 à 33.070	58
33.121 à 33.130	58
33.131 à 33.140	58
33.171 à 33.180	57
33.191 à 33.200	57
33.271 à 33.280	57
33.281 à 33.290	56
33.401 à 33.410	58
33.421 à 33.430	58
33.481 à 33.490	57
33.511 à 33.520	58
33.521 à 33.530	58
33.531 à 33.540	57
33.541 à 33.550	58
33.561 à 33.570	56
33.641 à 33.650	58
33.661 à 33.670	58
33.741 à 33.750	57
33.801 à 33.810	56
33.841 à 33.850	58
33.871 à 33.880	56
33.881 à 33.890	58
33.921 à 33.930	58
33.931 à 33.940	58
33.971 à 33.980	57
34.021 à 34.030	57
34.051 à 34.060	57
34.071 à 34.080	57
34.321 à 34.330	57
34.341 à 34.350	58
34.351 à 34.360	57
34.381 à 34.390	56
34.391 à 34.400	57
34.411 à 34.420	57
34.421 à 34.430	58
34.491 à 34.500	57
34.531 à 34.540	58
34.581 à 34.590	58
34.681 à 34.690	58
34.731 à 34.740	58
34.851 à 34.860	58
34.981 à 34.990	58
35.011 à 35.020	54
35.021 à 35.030	55
35.091 à 35.100	58
35.121 à 35.130	58
35.211 à 35.220	58
35.281 à 35.290	58
35.401 à 35.410	57
35.511 à 35.520	57
35.521 à 35.530	58
35.591 à 35.600	58
35.601 à 35.610	57
35.621 à 35.630	54
35.641 à 35.650	58
35.681 à 35.690	58
35.691 à 35.700	56
35.701 à 35.710	58
35.711 à 35.720	58
35.721 à 35.730	56
35.751 à 35.760	58
35.811 à 35.820	58
35.821 à 35.830	56
35.861 à 35.870	54
35.871 à 35.880	58
35.901 à 35.910	57
35.931 à 35.940	57
35.941 à 35.950	56
35.951 à 35.960	58
35.971 à 35.980	58
36.071 à 36.080	58
36.121 à 36.130	56
36.131 à 36.140	58
36.171 à 36.180	58
36.202 à 36.210	58
36.231 à 36.240	58
36.251 à 36.260	58
36.301 à 36.310	57
36.441 à 36.450	58
36.461 à 36.470	56
36.531 à 36.540	57
36.761 à 36.770	47
36.771 à 36.780	57
36.781 à 36.790	57
36.961 à 36.970	58

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Gabriel Michel, avoué, 15, avenue de la Victoire, Nice.

Le tribunal civil de Nice, par jugement du 9 octobre 1958 rendu à la requête de Mme Gilberte-Ludovique Falicon, veuve de M. Antoine-Jean-Baptiste-Joseph Ruffa, en son vivant chirurgien dentiste, demeurant et domiciliée à Nice, 27, avenue de la Victoire, lui a donné acte de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Antoine-Jean-Baptiste-Joseph Ruffa, son mari, décédé à Nice le 21 janvier 1953, et, avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication édictées par la loi, notamment par l'article 770 du code civil.

Pour extrait :

GABRIEL MICHEL, avoué.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Haute-Loire

AVIS

Par pétition sur timbre reçue à la préfecture de la Haute-Loire le 30 août 1958, M. Naura (René), gérant statutaire de la Société d'études et de recherches et d'exploitations minières du Centre (S. E. R. E. M. I. C.), agissant au nom et pour le compte de ladite société, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'uranium, métaux radioactifs et substances connexes portant sur partie du département de la Haute-Loire.

Les limites du permis sont déterminées par le périmètre d'un polygone A B C D E F G H A à côtés rectilignes, dont les sommets sont définis comme suit :

A. — Clocher de l'église de Saint-Jeurès.
B. — Point d'intersection N/500 et D 7d de Mendigoules à Freycenet.
C. — Cote 892 au SW de Chenereille.
D. — Clocher de Villard.
E. — Pont sur le ruisseau de Brossette D 6d de Rocoules vers N 500.
F. — Cote 887 au SW de Rocoules (village de Tréche).
G. — Clocher de Versilhac.
H. — Cote 992 à l'Est du hameau de Pélinac.

La superficie comprise à l'intérieur de ce périmètre est d'environ 34 kilomètres carrés.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 28 octobre au 28 novembre 1958.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture de la Haute-Loire, où le public pourra en prendre connaissance.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture de la Haute-Loire, soit adressées par lettre recommandée au préfet de la Haute-Loire.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet de la Haute-Loire avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 28 novembre 1958.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites par les articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées à la préfecture de la Haute-Loire avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 12 décembre 1958.

Elles ne seront recevables que pour autant qu'elles ne porteront pas sur une région déjà soumise à enquête publique à la demande d'un tiers pétitionnaire et pour laquelle le délai de présentation des demandes en concurrence serait dépassé.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à la S. E. R. E. M. I. C., 27-29, rue Saint-Ferdinand, à Paris (17e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet.

Le préfet de la Haute-Loire,

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur l'instruction des demandes de permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu la demande, reçue le 30 août 1958 à la préfecture de la Haute-Loire, présentée par la Société d'études, de recherches et d'exploitations minières du Centre (S. E. R. E. M. I. C.) en vue de l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'uranium, métaux radioactifs et substances connexes à l'intérieur d'un périmètre intéressant partie du département de la Haute-Loire ;

Sur le rapport des ingénieurs des mines en date du 16 septembre 1958 ;

Vu l'insertion au *Journal officiel* de la République française en date du 20 octobre 1958 de l'avis d'enquête sur la demande considérée,

Arrête :

Art. 1er. — L'avis ci-dessus, relatif à une demande de permis exclusif de recherches d'uranium, métaux radioactifs et substances connexes présentée par la Société d'études, de recherches et d'exploitations minières du Centre (S. E. R. E. M. I. C.), 27-29, rue Saint-Ferdinand, Paris (17e), et reçue à la préfecture de la Haute-Loire le 30 août 1958, sera affiché du 28 octobre au 28 novembre 1958 inclus à la préfecture de la Haute-Loire.

Il sera inséré au *Journal officiel* de la République française une seconde fois au cours de la période du 28 octobre au 28 novembre 1958.

Il sera également inséré dans deux journaux d'annonces légales du département de la Haute-Loire, deux fois à quinze jours d'intervalle, au cours de la même période du 28 octobre au 28 novembre 1958.

Art. 2. — Le secrétaire général de la préfecture sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliations seront adressées :

Au gérant de la Société d'études, de recherches et d'exploitations minières du Centre (S. E. R. E. M. I. C.), 27-29, rue Saint-Ferdinand, Paris ;

A l'ingénieur en chef des mines de Clermont-Ferrand.

Au Puy, le 6 octobre 1958.

Le préfet,
Pour le préfet :
Le secrétaire général,
Signé : GUY MIGEON.

Ministère de l'industrie et du commerce.

AVIS

Demande de prolongation d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition du 18 avril 1958, la Régie autonome des pétroles a sollicité la prolongation, pour une durée de trois ans, de la validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis du Pays de Bray », qui lui a été accordé par décret du 19 août 1955 (*Journal officiel* du 25 août 1955), après enquête publique du 1er au 30 septembre 1954.

En application de l'article 10 du code minier, la Régie autonome des pétroles a fait connaître les surfaces pour lesquelles elle demande la prolongation du permis antérieurement accordé.

Les surfaces libérées sont comprises à l'intérieur d'un périmètre défini par référence à une grille de méridiens et de parallèles distants de 10 minutes centésimales, dont chaque carreau est repéré par les coordonnées géographiques en grades de son sommet Sud-Ouest.

Il comprend la partie des carreaux :

1 g 00' W 55 g 20' N	0 g 70' W 55 g 10' N
0 g 90' W 55 g 20' N	0 g 90' W 55 g 00' N
1 g 00' W 55 g 10' N	0 g 80' W 55 g 00' N
0 g 90' W 55 g 10' N	0 g 70' W 54 g 90' N
0 g 80' W 55 g 10' N	0 g 60' W 54 g 90 N

située à l'intérieur du périmètre initial du permis de recherches d'hydrocarbures dit « Permis du Pays de Bray ».

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, les demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant exclusivement sur tout ou partie du périmètre ci-dessus défini pourront être déposées du 4 novembre 1958 au 4 décembre 1958 inclus.

Les demandes devront être constituées dans les formes prévues aux articles 2 et 3 du décret du 27 août 1955 précité.

Elles seront déposées dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre avec ses annexes et une copie au ministère de l'industrie et du commerce (direction des mines), 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Une copie de la demande avec ses annexes au ministère de l'industrie et du commerce (direction des carburants), 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e) ;

Une copie au préfet du (ou de chaque) département sur lequel porte la demande ;

Une copie à l'ingénieur en chef des mines de Paris-II.

Il est rappelé que seules pourront être considérées comme recevables en regard de la procédure définie à l'article 16 du décret du 27 août 1955 les demandes régulièrement déposées avant le 5 décembre 1958.

AVIS

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES

d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis Chellala-Reibell ».

Par pétition sur timbre du 24 juillet 1958, enregistrée le 25 juillet 1958 sous le n° 787 EC/I.1 à la délégation générale du Gouvernement en Algérie, complétée et rectifiée le 8 septembre 1958, M. André Rosfelder, président directeur général de la Société des pétroles des Hautes-Plaines, dont le siège social est au Paradou, lot n° 2, à Hydra-Birmandreis, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie des départements d'Aumale, Médéa et Tiaret.

Le permis serait valable à l'intérieur d'un périmètre constitué par les segments de droites joignant successivement les sommets CR 1, CR 2, CR 3, CR 4, CR 5, CR 6, CR 7, CR 8, CR 9, CR 10, CR 11, CR 12, CR 13, CR 14, CR 15, CR 16, CR 17, CR 18, CR 19, CR 20, CR 21, CR 22, CR 23, CR 24 et CR 1.

Ces 24 sommets sont définis de la façon suivante :

NUMÉROS des points.	GRADES	
	Longitude Paris.	Latitude Nord.
CR 1	1G 00' 00" Ouest.	39G 10' 00"
CR 2	0G 60' 00" Ouest.	39G 10' 10"
CR 3	0G 60' 00" Ouest.	39G 20' 00"
CR 4	0G 60' 00"	39G 20' 00"
CR 5	0G 00' 00"	39G 30' 00"
CR 6	0G 30' 00" Est.	39G 30' 00"
CR 7	0G 30' 00" Est.	39G 40' 00"
CR 8	0G 80' 00" Est.	39G 40' 00"
CR 9	0G 80' 00" Est.	39G 50' 00"
CR 10	1G 20' 00" Est.	39G 50' 00"
CR 11	1G 20' 00" Est.	39G 59' 00"
CR 12	1G 60' 00" Est.	39G 37' 00"
CR 13	1G 60' 00" Est.	39G 20' 00"
CR 14	1G 20' 00" Est.	39G 20' 00"
CR 15	1G 20' 00" Est.	39G 10' 00"
CR 16	1G 10' 00" Est.	39G 10' 00"
CR 17	1G 10' 00" Est.	38G 80' 00"
CR 18	0G 70' 00" Ouest.	38G 80' 00"
CR 19	0G 70' 00" Ouest.	38G 70' 00"
CR 20	0G 90' 00" Ouest.	38G 70' 00"
CR 21	0G 90' 00" Ouest.	38G 60' 00"
CR 22	1G 40' 00" Ouest.	38G 60' 00"
CR 23	1G 40' 00" Ouest.	38G 80' 00"
CR 24	1G 00' 00" Ouest.	38G 80' 00"

Il s'agit de coordonnées géographiques exprimées en grades et minutes centésimales par rapport au méridien de Paris.

Le périmètre ainsi délimité renferme une étendue superficielle de 9.866 kilomètres carrés.

En exécution des prescriptions du décret du 27 octobre 1956, une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 octobre au 15 novembre 1958 inclus.

Un exemplaire de la demande et un extrait de carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre seront déposés dans les préfectures de Médéa et de Tiaret, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture d'enquête, tous les jours ouvrables, de huit heures à dix-huit heures.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet dans chaque préfecture désignée, soit adressées par lettre commandée au préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 15 novembre 1958.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 56-1101 du 27 octobre 1956, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de un mois à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 15 décembre, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre avec ses annexes et trois copies au délégué général du Gouvernement, direction de l'énergie et de l'industrialisation ;

Une copie au préfet de chaque département sur lequel porte le permis sollicité ;

Quatre copies à l'ingénieur en chef des mines à Alger.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à M. André Rosfelder, président directeur général de la S.P.H.P., par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé de dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au délégué général du Gouvernement, direction de l'énergie et de l'industrialisation, et au préfet de chaque département intéressé par cette opposition ou cette concurrence.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE FINANCIERE DE SUEZ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.747.750.000 F

1, RUE D'ASTORG, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 58-B 4321.

Obligations 5 0/0 1958.

Avis d'amortissement.

Le tirage des 23.576 obligations 5 0/0 à amortir au titre de l'année 1958 sera effectué le lundi 1er décembre 1958, à neuf heures trente, en séance publique, au siège de la compagnie, 1, rue d'Astorg, à Paris (8e).

Les titres amortis seront remboursables à partir du 1er janvier 1959, sous réserve des dispositions légales relatives à la fermeture des établissements payeurs.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

3 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Chorale de Castillon-de-Castets.** But : culture artistique et bon emploi des loisirs. Siège social : salle Saint-Paul, Castillon-de-Castets (Gironde).

3 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Société de chasse locale de la Couyère.** But : pratique et développement de l'art cynégétique. Siège social : La Rimbergère en la Couyère (Ille-et-Vilaine).

3 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Ball-Trap-Club bouchardais.** But : favoriser à ses membres le sport du tir aux pigeons artificiels, développer le goût du tir de chasse. Siège social : hôtel de ville de l'Ile-Bouchard (Indre-et-Loire).

9 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association professionnelle pour l'expansion des industries des appareils ménagers (A. P. E. X. I. A. M.).** But : constituer, en tant que de besoin, le support de toutes opérations professionnelles tendant à l'expansion des industries des appareils ménagers en France et à l'étranger. Siège social : 14, rue de Magdebourg, Paris.

9 octobre 1958. Déclaration à la préfecture d'Orléansville. **Club n° 1, section d'Orléansville.** But : grouper les auditeurs, amis d'Europe n° 1 ; loisirs, foyer, jeux récréatifs, etc. Siège social : chez M. René Guardiola, hôtel, route des Carrières, Orléansville.

10 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Comité de jumelage Chaumont-en-Bassigny—Ashton-Under-Lyne.** But : développer, dans tous les domaines, les relations et les échanges culturels, touristiques, économiques et sociaux entre les villes jumelées à la suite de leur adhésion au programme du « Monde bilingue ». Siège social : hôtel de ville de Chaumont.

10 octobre 1958. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Syndicat des chasseurs et propriétaires de la commune de Pailherols.** But : répression du braconnage, conservation du gibier, protection des animaux utiles, amélioration de la chasse. Siège social : mairie de Pailherols.

10 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Société des amis de l'église de Nieigles et des monuments anciens du canton de Thueyts.** But : réparation et entretien de l'église de Nieigles, commune de Pont-de-Labeaume (Ardèche), et, d'une manière générale, recherche, conservation et entretien des monuments anciens du canton de Thueyts. Siège social : mairie de Pont-de-Labeaume (Ardèche).

11 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Aïn-Beida. **Foyer sportif d'Aïn-Beida.** But : pratique des exercices physiques et des sports en général. Siège social : cinéma Vox, Aïn-Beida (Constantine).

13 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Rassemblement départemental du 28 septembre pour la Ve République.** But : grouper toutes les bonnes volontés du département de Meurthe-et-Moselle, qui ont voté « oui » le 28 septembre. Siège social : 15, rue Sigisbert-Adam, Nancy.

13 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association sarthoise d'enseignement scientifique, technique et économique du Mans.** But : favoriser l'enseignement scientifique, technique et économique. Siège social : collège national technique, le Mans.

14 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. **Centre d'études techniques agricoles de Souillac.** But : faciliter la gestion d'exploitation et améliorer la rentabilité du travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : mairie de Lanzac (Lot).

16 octobre 1958. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Association départementale des amis du rugby.** But : favoriser le développement du rugby dans le Cantal, aider moralement et matériellement les sociétés civiles qui pratiquent le sport. Siège social : café Salavert, rue des Carmes, Aurillac.

17 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association « Seine-Algérie ».** But : établir des relations amicales suivies avec les populations d'Algérie et un parrainage spirituel et matériel en vue de l'organisation administrative, sociale et économique des régions déshéritées d'Algérie. Siège social : 5, avenue des Chasseurs, Paris.

17 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **« Servir », association pour l'aide et les soins à domicile aux vieillards isolés de Neuilly-sur-Seine.** But : aide et soins à domicile aux vieillards malades et isolés. Siège social : 11, rue des Poissonniers, Neuilly-sur-Seine.

17 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Association des donneurs de sang bénévoles du centre de Châlons-sur-Marne.** But : recrutement des donneurs et entraide. Siège social : hôtel de ville de Châlons-sur-Marne.

18 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Amicale des élèves de l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.** But : provoquer une prise de conscience des droits et devoirs des étudiants tels qu'ils sont définis par la charte de Grenoble et soutenir l'action que celle-ci implique ; promouvoir l'esprit de solidarité et de compréhension entre les élèves ; défendre leurs intérêts matériels et moraux ; favoriser les relations culturelles entre ses membres et les élèves des autres écoles. Siège social : école nationale d'ingénieurs arts et métiers, Cluny.

18 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **La Saint-Hubert stenaisienne.** But : protection du gibier, repeuplement, répression du braconnage et destruction des nuisibles. Siège social : café du Centre, place Poincaré, Stenay (Meuse).

18 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Les Boutons d'or du cours complémentaire de Sigean.** But : pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement scolaire. Siège social : route de Perpignan, Sigean (Aude).

20 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association Saint-Martin.** But : développer, promouvoir ou aider l'enseignement libre. Siège social : 1, rue Victor-Hugo, Lumbres (Pas-de-Calais).

20 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Cercle « Action et Amitié ».** But : organisation des loisirs des jeunes et des adultes. Siège social : patronage Notre-Dame-de-Lourdes, avenue Victor-Hugo, Romans.

21 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Coopérative des élèves du centre public d'apprentissage de Biarritz.** But : créer entre les élèves de l'établissement des liens de solidarité morale et matérielle, coopérer à l'amélioration des moyens d'enseignement et de culture. Siège social : centre public d'apprentissage, place de la Libération, Biarritz (Basses-Pyrénées).

21 octobre 1958. Déclaration à la préfecture des Oasis. **Foyer rural de Berrian (Ghardaïa).** But : distraire, instruire et éduquer, sur le triple plan technique, intellectuel et social, les membres qui le composent. Siège social : maison de la Djemaa de Berrian, commune de Ghardaïa (département des Oasis).

21 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Foyer culturel laïque du Petit-Charran.** But : diffuser la pensée laïque et promouvoir l'éducation populaire. Siège social : foyer dauphinois, 110 *bis*, rue Faventines, Valence.

22 octobre 1958. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Cercle Dominique Savio de Boulanger.** But : développer progressivement les forces physiques et entretenir la santé des sociétaires par l'exercice des divers sports ; initier ses membres à l'art du chant, de la musique et au théâtre et leur faire apprécier les saines distractions ; contribuer à l'aménagement des conditions de vie physique et morale propres à faciliter l'épanouissement moral de leur famille. Siège social : presbytère de la paroisse de Boulanger, Oran.

22 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Cantine scolaire intercommunale de Montfort-le-Rotrou et de Pont-de-Gennes.** But : assurer dans les meilleures conditions la gestion de la cantine scolaire de Montfort-le-Rotrou—Pont-de-Gennes. Siège social : groupe scolaire intercommunal, Montfort-le-Rotrou.

22 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association familiale de Radon et communes environnantes.** But : défense et représentation des intérêts familiaux. Siège social : mairie de Radon.

22 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Cantine scolaire de Sens-sur-Seille.** But : procurer un repas chaud aux élèves des écoles publiques et contribuer à leur éducation. Siège social : mairie de Sens-sur-Seille (Saône-et-Loire).

22 octobre 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association des copropriétaires de l'immeuble 44, boulevard Françoise-Duparc.** But : défense des intérêts des copropriétaires ainsi que le règlement de tous les problèmes intéressant cet immeuble. Siège social : 44, boulevard Françoise-Duparc, Marseille.

23 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Syndicat d'initiative de la Tour-du-Pin.** But : étudier les mesures qui tendent à augmenter d'une manière générale la prospérité de la ville, réaliser son embellissement, mettre en valeur les curiosités pittoresques ou artistiques de la Tour-du-Pin et des environs, attirer les visiteurs étrangers dans cette ville et leur rendre le séjour agréable et facile. Siège social : librairie Fagnola, rue d'Italie, la Tour-du-Pin (Isère).

23 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association de prévoyance lozérienne.** But : prévoyance médico-chirurgicale. Siège social : 10, boulevard du Soubeyran, Mende.

24 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Comité de patronage de la liberté surveillée du tribunal pour enfants de Melun.** But : assister, rééduquer et reclasser les mineurs en liberté surveillée. Siège social : palais de justice, Melun.

24 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Comité de patronage de la liberté surveillée près le tribunal pour enfants de Meaux.** But : seconder et renforcer l'action des délégués à la liberté surveillée dans leur mission d'éducation, d'assistance et de reclassement des mineurs en liberté surveillée. Siège social : palais de justice, Meaux (Seine-et-Marne).

24 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Sud-Ouest spectacle.** But : défendre le spectacle et les artistes, promouvoir et intensifier le spectacle dans le Sud-Ouest. Siège social : 7, rue Larrey, Toulouse.

24 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Les Compagnons de Paris, section « Aillant-Sports ».** But : organisation des loisirs sportifs et culturels du canton d'Aillant. Siège social : foyer Léo-Lagrange, Aillant-sur-Tholon.

24 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Société amicale des sapeurs-pompiers du Béage.** But : subvenir aux frais des fêtes et concours organisés en vue du perfectionnement de l'instruction du corps et fournir des secours aux sapeurs-pompiers malades ou blessés. Siège social : mairie du Béage (Ardèche).

24 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Société de pêche de la haute vallée de l'Agout.** But : alevinage et répression du braconnage. Siège social : mairie, la Salvetat-sur-Agout (Hérault).

24 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Culture et loisirs Saint-Etienne.** But : promouvoir, favoriser l'éducation populaire et paysanne, apporter un soutien matériel et moral à ses membres ; entente avec toutes associations semblables. Siège social : salle Le Bourniou, Cabrières (Hérault).

25 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Racing-Club girondin.** But : pratique de tous les sports. Siège social : café Régent, place Gambetta, Bordeaux.

25 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Frenda. **Foyer rural de Louhou.** But : organisation des loisirs au profit des habitants vivant autour de la commune de Louhou. Siège social : mairie de Louhou (département de Tiaret).

25 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Jeunesse et amitié.** But : réunir à l'échelle nationale et grouper dans un but d'entraide, de soutien moral et de camaraderie tous les jeunes Français sans distinction d'origine, de religion à condition qu'ils soient adoptés par le conseil d'administration. Siège social : 7, rue Brunet, Valence.

25 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Les Pingouins de la Vézère.** But : pratique de l'éducation physique et des sports en général et de la natation en particulier. Siège social : chez le président, l'Arzème, commune d'Aubas (Dordogne).

25 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Comité des fêtes du fort Debout.** But : organisation de la fête du quartier et aide aux militaires sous les drapeaux ainsi qu'aux vieillards nécessiteux du quartier. Siège social : mairie de Mortagne-du-Nord (Nord).

25 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Ciné-Club de Fougerolles.** But : promouvoir, soutenir et favoriser toutes les initiatives susceptibles de diffuser la culture cinématographique. Siège social : Fougerolles-le-Château (Haute-Saône).

25 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Cantine autonome des écoles publiques d'Upie.** But : servir un repas chaud aux enfants éloignés de l'école publique. Siège social : école publique de garçons, Upie.

27 octobre 1958. Déclaration à la préfecture du Cher. **Groupement cantonal de défense contre les maladies des animaux** (canton de Charost). But : lutter contre les maladies des animaux. Siège social : mairie de Charost.

27 octobre 1958. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des propriétaires d'immeubles de la rive droite au Grau-du-Roi.** But : assurer en général la défense des intérêts des propriétaires adhérents. Siège social : villa Altitude Zéro, rive droite, le Grau-du-Roi.

27 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Syndicat des chasseurs et propriétaires de la commune de la Tour-sur-Orb.** But : protection de la propriété et des animaux utiles. Siège social : chez M. Cabrol (Louis), la Tour-sur-Orb (Hérault).

27 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Association familiale de l'établissement privé de formation professionnelle agricole et de formation ménagère agricole en milieu rural d'Astaffort.** But : développer et promouvoir la formation professionnelle agricole et la formation ménagère agricole en milieu rural. Siège social : centre ménager agricole Sainte-Geneviève, rue des Rondes, Astaffort.

28 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Office de recherches et de diffusion européennes.** But : exalter la productivité et favoriser le Marché commun. Siège social : 42, rue de Dantzig, Paris.

28 octobre 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Cercle républicain de l'amitié.** But : resserrer les liens d'amitié qui unissent les républicains, sans distinctions d'opinions politique, religieuses ou philosophiques ; organiser des manifestations artistiques, sportives et enfantines ; aider les vieillards nécessiteux par des repas ou par toutes autres formes de solidarité et d'action sociale ; prendre en considération les doléances de la population afin de les faire aboutir. Siège social : 27, cours Pierre-Puget, Marseille.

28 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Association Saint-Georges de Cloyes.** But : promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social : 8, rue des Fossés, Cloyes (Eure-et-Loir).

28 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Groupe artistique Pierre-Barbier.** But : organisation de spectacles musicaux et de variétés. Siège social : 45, rue Sambin, Dijon.

29 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Cercle de judo Stanislas.** But : pratique du judo et des disciplines assimilées. Siège social : 28, rue de la République, Jarville.

29 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association amicale des anciens élèves de l'école d'agriculture d'Orange.** But : réunions amicales des anciens élèves de l'école. Siège social : école d'agriculture, quartier du Petit-Martignan, Orange.

29 octobre 1958. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association des foyers Lastaste.** But : accueil ; éducation familiale, ménagère, morale et culturelle ; réadaptation à la vie sociale ; reclassement professionnel des jeunes travailleuses sans abri et toutes autres femmes en difficulté. Siège social : 14, rue Sainte-Anne, Orléans.

30 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Syndicat d'initiative de Saint-Nizier-du-Moucherotte.** But : propagande touristique et climatique. Siège social : mairie de Saint-Nizier-du-Moucherotte.

30 octobre 1958. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association de gestion de l'école ménagère agricole des Deux-Sèvres (A. G. E. M. A.).** But : assurer en commun la vie matérielle des élèves, gérer le domaine, organiser les loisirs éducatifs et culturels des élèves. Siège social : école ménagère agricole de Sainte-Pezenne.

MODIFICATIONS

4 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. L'Association sportive du Club général football change son titre, qui devient **Club général de football Sens,** et transfère son siège social du 19, avenue de la Paix, Paron, à la rue Cécile-de-Marsangy, Sens (Yonne).

6 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association familiale ouvrière de Bondy** transfère son siège social du 51, avenue Gallieni, au 54, avenue du Maréchal-de-Latire-de-Tassigny, Bondy.

14 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre français de la Société européenne de culture** transfère son siège social du 13, rue Jacob, au 12, rue Bonaparte, Paris.

18 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. L'association **Maisons familiales à Bressuire** transfère son siège social de la Bodinière au chemin de la Grange, Bressuire (Deux-Sèvres).

22 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'Association bouliste de l'asile national des convalescents change son titre, qui devient **Amicale du personnel de l'établissement national des convalescents (A. P. E. N. C.).** Nouveau but : développer la pratique du sport ; resserrer les liens d'amitié et de bonne camaraderie entre les membres du personnel, notamment par l'organisation de fêtes et de réunions diverses. Siège social : cercle des employés de l'asile des convalescents, 14, rue du Val-d'Osne, Saint-Maurice.

22 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. Le Centre équestre « La Gourmette » change son titre, qui devient : **Centre équestre « La Gourmette avignonnaise ».** Siège social : 38, chemin des Sources, Avignon.

23 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'Office national de protection des usagers de la construction et du logement change son titre, qui devient **Office national pour la propagande en faveur du tourisme et des productions régionales par la qualité.** Nouveau but : développer les possibilités de nos richesses nationales, et en particulier des produits français de qualité, par une meilleure utilisation de la structure hôtelière existante et par une propagande en faveur des créations d'articles et produits de consommation et spécialités de tous ordres des diverses régions. Transfert du siège social du 7, rue d'Argout, Paris, au 10, rue de Charenton, Paris.

23 octobre 1958. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. L'Equipe sportive « Union athlétique Club » (E. S. U. A. C.) change son titre, qui devient **Equipe sportive « Royat Athlétique Club » (R. A. C.),** et transfère son siège social du 2, avenue Anatole-France, Royat, au 22, avenue Anatole-France, Royat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 août 1958 : page 7820, 2e colonne, 14e insertion, au lieu de : « La Fédération départementale des chasseurs de la Manche », lire : **« Deuxième Région cynégétique de l'Ouest ».**

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.